

## COMPTE RENDU

### Réunion ordinaire Conseil communautaire du 27 septembre 2023 19 :00 à 21 :30

Le mercredi 27 septembre 2023 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis à la salle du conseil au siège de la Communauté de communes, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 21 septembre 2023, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

#### Membres présents :

EUZENAT Philippe, LERMITE Murielle, BIDET Stéphanie, PERRAY Mikael, THIBAUD Dominique, LE PISSART Claudine, JOUTARD Jean Pierre, CHARTIER Isabelle, PINEL Patrice, ALLAIS Didier, GUILLEMIN Laurence, VEYRAND Bruno, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, GUERON Lydie, LE RIBOTER Christine, GUEGAN Pierrick, BOQUIEN Denys, NAUD Jean-Paul, GUILLOUX Marine, PABOIS Chrystophe, NOURRY Barbara, CHARRIER Jean-François, BOISLEVE Frédéric, MAINGUET Karine, LE METAYER Julien, COUFFY-MORICE Marie-Laure, CHEVALIER Christine, LERAT Yvon, DRION Elisa, RINCÉ Claude, GROLLEAU Isabelle, RENOUX Emmanuel, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, DARROUZES Didier (jusqu'à 19h45).

#### Pouvoirs :

LABARRE Claude pouvoir à BIDET Stéphanie,  
OUVRARD François pouvoir à LE PISSART Claudine,  
LAUNAY Hélène pouvoir à THIBAUD Dominique,  
BESNIER Jean Luc pouvoir à PABOIS Chrystophe,  
MOREAU Patrick pouvoir à LE METAYER Julien,  
MENDES Mickaël pouvoir à RINCE Claude,  
JAMIS Pierre-Jean pouvoir à PLONÉIS MÉNAGER Sandrine,  
DARROUZES Didier pouvoir à RENOUX Emmanuel (à partir de 19h45).

**Absents - Excusés :** RIVIERE Magali, GAILLARD Anne-Marie, LAMIABLE Patrick.

**Assistants :** GARNIER Dominique-DGS – MENARD Philippe -DAE – BUREAU Axèle -Responsable communication –MENTEC Olivier-DEE– BREHERET Dimitri-Responsable finances – BERTHELOT Mélissa-direction générale.

**Secrétaire de séance :** Didier DARROUZÈS.

## Ordre du jour

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Didier DARROUZÈS est nommé secrétaire de séance.

### 1. Administration générale

Président Yvon LERAT

#### ▪ Installation d'un nouveau conseiller communautaire de Notre-Dame-des-Landes suite à démission

Suite à la démission de Isabelle PROVOST, en qualité de conseillère communautaire, le conseil est invité à installer l'élu municipal fléché pour la remplacer à savoir Madame Marine GUILLOUX.

➤ **Le Conseil communautaire prend acte de la désignation de Madame Marine GUILLOUX en qualité de conseillère communautaire et procède à son installation immédiate au sein du Conseil communautaire.**

#### ▪ Approbation du compte rendu du Conseil du 22 juin 2023

➤ **Le Conseil communautaire APPROUVE le compte rendu du Conseil du 22 juin 2023.**

#### ▪ Information décisions du Président

##### **Culture :**

Bourse initiative jeunesse à hauteur de 1000€ accordée à Evan RUCHAUD pour le projet d'organisation d'un cinéma de plein air à Héric.

##### **Action foncière :**

Acquisition de plusieurs parcelles par droit de priorité à Notre-Dame-des-Landes pour un montant de 5607€.

##### **Développement économique**

Cession à la SARL ARTEM de la parcelle AV206 située sur la ZAC Pancarte 1 à Nort-sur-Erdre pour un montant de 20 € HT/m<sup>2</sup>.

##### **Mobilités :**

Commune	Nbre dossiers	Désignation de la subvention octroyée	Montant dossier /	Date décision
Grandchamp-des-Fontaines	15	Aide à l'achat d'un VAE	100€	18/08/2023
Treillières	10	Aide à l'achat d'un VAE	100€	18/08/2023
Casson	2	Aide à l'achat d'un VAE	100€	18/08/2023
Sucé-sur-Erdre	11	Aide à l'achat d'un VAE	100€	18/08/2023
Héric	7	Aide à l'achat d'un VAE	100€	18/08/2023
Saint-Mars-du-Désert	6	Aide à l'achat d'un VAE	100€	18/08/2023
Vigneux-de-Bretagne	6	Aide à l'achat d'un VAE	100€	18/08/2023
Fay-de-Bretagne	3	Aide à l'achat d'un VAE	100€	18/08/2023
Petit Mars	6	Aide à l'achat d'un VAE	100€	18/08/2023
Notre-Dame-des-Landes	2	Aide à l'achat d'un VAE	100€	18/08/2023
Les Touches	6	Aide à l'achat d'un VAE	100€	18/08/2023
Nort-sur-Erdre	5	Aide à l'achat d'un VAE	100€	18/08/2023

##### **Urbanisme :**

Ouverture de l'enquête publique relative à la modification 4 du PLUI.

##### **Habitat :**

Acquisition de la parcelle section YP 406 à Nort-sur-Erdre pour un montant de 32,12€ afin d'y aménager un espace de stationnement à l'usage exclusif des gens du voyage.

Subvention de 104 000 € pour la construction de logements locatifs sociaux – programme rue Gaston Launay à Grandchamp-des-Fontaines.

Commune	Nbre dossiers	Désignation de la subvention octroyée	Montant / dossier	Date décision
Nort-sur-Erdre	1	Aides travaux rénovation énergétique	1000€	28/08/2023
Les Touches	3	Aides travaux rénovation énergétique	1000€	28/08/2023
Héric	2	Aides travaux rénovation énergétique	1000€	28/08/2023
Grandchamp-des-Fontaines	2	Aides travaux rénovation énergétique	1000€	28/08/2023
Petit Mars	1	Aides travaux rénovation énergétique	1000€	28/08/2023
Fay-de-Bretagne	1	Aides travaux rénovation énergétique	1000€	28/08/2023
Nort-sur-Erdre	1	Travaux mise en accessibilité	1000€	28/08/2023
Saint-Mars-du-Désert	1	Travaux mise en accessibilité	1000€	28/08/2023
Héric	2	Aides travaux rénovation énergétique	1000€	23/08/2023
Grandchamp-des-Fontaines	2	Travaux mise en accessibilité	1000€	23/08/2023
Casson	1	Travaux mise en accessibilité	1000€	23/08/2023
Les Touches	1	Travaux mise en accessibilité	1000€	23/08/2023
Vigneux-de-Bretagne	2	Travaux mise en accessibilité	1000€	17/08/2023
Petit Mars	2	Travaux mise en accessibilité	1000€	17/08/2023
Nort-sur-Erdre	2	Travaux mise en accessibilité	1000€	17/08/2023
Treillières	1	Travaux mise en accessibilité	1000€	17/08/2023
Les Touches	1	Travaux mise en accessibilité	1000€	17/08/2023
Saint-Mars-du-Désert	1	Aides travaux rénovation énergétique	1000€	17/08/2023
Fay-de-Bretagne	1	Aides travaux rénovation énergétique	500€	17/08/2023
Héric	1	Aides travaux rénovation énergétique	500€	17/08/2023

### Assainissement

Dans le cadre du dispositif voté par le Conseil de Communauté le 01 mars 2017, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres attribue verse les subventions aux demandeurs d'aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif repartis dans les communes conformément au tableau ci-après.

**Le montant de la subvention est une somme forfaitaire de 3 000 €.**

NOMBRE DE DOSSIERS	COMMUNE	DÉCISION DU PRÉSIDENT
2	SAINT MARS DU DÉSSERT	08/08/2023
1	CASSON	16/06/2023
1	TREILLIÈRES	08/08/2023

Arrivée de Emmanuel RENOUX à 19h10.

## 2. Habitat

Vice-président Patrick LAMIABLE

### ▪ Attribution du marché pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

La communauté de communes d'Erdre et Gesvres exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ».

La consultation concerne la gestion des trois aires d'accueil des gens du voyage situées à Nort-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre et Treillières, dont la communauté de communes est propriétaire, comprenant au total 23 emplacements.

Le marché couvre la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2025 (2 ans), avec possibilité de reconduction de deux périodes d'une année chacune.

Compte tenu du coût prévisionnel de la prestation, la consultation a été faite selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Un Avis Public d'Appel à Candidature a été publié le 14 mai 2023 avec date limite de remise des offres fixée au 14 juin. Deux offres ont été reçues : sociétés VAGO et SG2A L'HACIENDA.

## Analyse des offres

- **Prix / 60 points**

Prix de la prestation (2 ans)	VAGO	SG2A L'HACIENDA
HT	267 780,88 €	197 892,00 €
TTC	321 337,05 €	237 470,40 €
<b>Points</b>	<b>44</b>	<b>60</b>

- **Valeur technique / 40 points**

Elle a été jugée à partir de :

- 1. L'organisation interne prévue pour la réalisation de la prestation (15 points)**

Les 2 offres proposent une organisation qui doit permettre la gestion quotidienne des aires dans les meilleures conditions. L'offre de VAGO prévoit cependant un volume d'heures d'agent d'accueil très important (2 équivalents temps plein, contre 1 pour l'offre concurrente), alors qu'au vu du fonctionnement actuel des aires, toutes désormais dotées de la télégestion et de modules sanitaires privatifs, un seul etp apparaît comme suffisant (ceci a pour conséquence le coût de prestation nettement plus élevé pour VAGO).

VAGO : 12 points

SG2A l'Hacienda : 13 points

- 2. La méthodologie envisagée pour l'entretien des espaces verts et entretien des réseaux durs - eaux usées et pluviales (10 points)**

L'offre de SG2A l'Hacienda est jugée plus adaptée, en termes notamment de volume horaire dédié aux missions d'entretien des espaces verts. Elle traduit une meilleure compréhension des besoins et attentes de la collectivité en la matière.

VAGO : 7 points

SG2A l'Hacienda : 8 points

- 3. Les procédures de gestion des situations conflictuelles, des infractions au règlement intérieur, des retards de paiement (délais, courriers, mesures), et l'articulation avec la collectivité pour la transmission des informations sur ces situations et leur résolution (15 points)**

VAGO prévoit une procédure interne en place pour guider les agents dans leur évaluation des problèmes rencontrés et les démarches à entreprendre en fonction de leur gravité ("pyramide des risques"). Présence systématique de la coordinatrice d'exploitation. Mise en avant de la médiation avec les partenaires sociaux

SG2A l'Hacienda a peu développé ce thème dans son offre et les procédures d'intervention ne sont pas clairement exposées. Prise en compte de la fragilité de la paix sociale sur les aires et des difficultés du positionnement du gestionnaire délégué /de l'agent d'accueil en tant que « médiateur » entre la collectivité et les occupants.

VAGO : 11 points

SG2A l'Hacienda : 9 points

A l'issue de l'analyse, le classement des candidats est le suivant :

Société	Note prix / 60	Note valeur technique / 40	Note totale / 100	Classement
<b>VAGO</b>	44	30	<b>74</b>	<b>2</b>
<b>SG2A L'HACIENDA</b>	60	30	<b>90</b>	<b>1</b>

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 septembre 2023, a attribué le marché à la société SG2A L'HACIENDA.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les termes du nouveau marché pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage attribué par la Commission d'Appels d'Offres du 13 septembre 2023 à la société SG2A L'HACIENDA ; AUTORISE le Président à signer le marché.**

### 3. Assainissement collectif

Vice-présidente Christine CHEVALIER

#### ▪ Attribution du marché de la construction station d'épuration PA Erette Grand'haie (Héric) + ouvrages associés sur Grandchamp des Fontaines

L'assainissement collectif du secteur de la commune de Grandchamps-des-Fontaines est actuellement divisé en deux secteurs :

- Le secteur bourg, situé au centre du territoire communal, dont les effluents sont traités par la station d'épuration du bourg dite « Avenue de l'Épinay »,
- Le secteur du Parc d'Activité de l'Erette / Grand 'Haie (Communes de Héric et Grandchamp des Fontaines) dont les effluents sont traités par la station d'épuration de l'Erette.

Aujourd'hui la densification, le développement du Parc d'Activités et du bourg de Grandchamp des Fontaines vont induire des besoins supplémentaires en matière d'assainissement que ces stations d'épuration ne pourront pas supporter.

En outre, la station d'épuration du bourg présente des dysfonctionnements récurrents en termes d'exploitation et a été jugée non conforme par les services de l'État sur plusieurs années (2017, 2020). Par ailleurs le milieu récepteur de la station d'épuration du bourg est jugé plus sensible.

Des études antérieures (2016 et 2019) ont conclu :

- à la conservation de la station d'épuration du bourg de Grandchamp-des-Fontaines,
- à la construction d'une nouvelle station d'épuration mutualisée pour traiter les charges futures du Parc d'Activités, ainsi que le résiduel d'effluent du secteur du bourg ne pouvant être accepté sur l'unité de « l'Avenue de l'Épinay »,
- à la construction d'un bassin tampon avec dispositif de répartition et de transfert des effluents entre ces deux stations,
- à l'intérêt de privilégier le rejet de la future unité dans le bassin versant du ruisseau de La Remauda.

Pour mémoire, ces choix résultent des compromis :

- techniques (risque de dérive du traitement en cas de variation de charges importantes en entrée d'une station d'épuration strictement industrielle la semaine et le week-end notamment),
- environnementaux (enjeux majeurs de protection du bassin versant de l'Hocmard notamment)
- et financiers (économies générées par la conservation des ouvrages de traitement de la station d'épuration du bourg en bon état notamment).

À la suite de ces études, un dossier loi sur l'eau a été déposé en juin 2020. L'arrêté préfectoral autorisant cette nouvelle organisation des systèmes d'assainissement a été accordé le 22 octobre 2020.

À la suite des mises à jour des données d'entrée, un porté à connaissance a été transmis à la DDTM pour réduire la capacité nominale de la station d'épuration à 4 400 EH. Le projet d'arrêté modificatif a été transmis par la DDTM le 7 juillet 2023.

Sur ces bases, les élus de la CCEG, en charge de la compétence assainissement sur ce territoire, ont lancé une consultation travaux pour :

- LOT 1 : la construction de la nouvelle station d'épuration mutualisée du Parc d'Activités,
- LOT 2 : la construction du bassin tampon / poste de transfert / poste de répartition,
- LOT 3 : la construction des réseaux de transferts vers les 2 stations.

Le marché, objet de la consultation, est un marché de travaux passé en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique. Le marché fait l'objet d'une procédure ouverte.

Le planning de la procédure a été le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence le 30/03/2023,
- Date limite de remise des offres : 10/07/2023 à 17h00,
- Ouverture des offres le 31/07/2023 à 9h00,
- Envoi d'une série de questions le 24/08/2023 – Réponse attendue le 04/09/2023 à 17h00,
- Envoi d'une série de questions le 07/09/2023 – Réponse attendue le 11/09/2023 à 10h30,
- Présentation des offres pour chacun des lots le 13/09/2023 lors de la commission consultative des marchés.

**Pour le LOT 1 : la construction de la nouvelle station d'épuration mutualisée du Parc d'Activités,**

Les travaux du lot 1 intègrent :

- La construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées en aération prolongée avec filière boues à définir,
- La reprise de la voirie d'accès sur 430 ml,
- Le curage des lagunes existantes avec évacuation des 1900 m3 de boues polluées,
- La capacité de traitement de 4 400 EH défini dans le porté à connaissance,
- Un débit de référence : 1 200 m3/j défini dans le récépissé de l'arrêté,
- Le rejet dans le ruisseau de La Remauda raccordé à l'Isac, avec exigence de conformité selon l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020,
- L'implantation sur les parcelles n°XN140, en dehors des zones humides et hors du recul exigé par rapport à la RN 137

Les offres ont été analysées et présentées à la Commission Consultative des Marchés du 13/09/2023.

	WAGNER BASE	SOGEA	SAUR	NANTAISE	WAGNER VARIANTE
Notation prix des prestations (40 pts)	37.70	36.74	<b>40.00</b>	36.90	35.95
Notation valeur technique (60 pts)	53.41	60.00	<b>58.35</b>	55.05	57.03
<b>Notation générale sur 100 points</b>	<b>91.11</b>	<b>96.74</b>	<b>98.35</b>	<b>91.96</b>	<b>92.99</b>
<b>Classement</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
Montant (après négociation) € HT	2 574 191.28	2 641 880.00	<b>2 426 270.00</b>	2 629 905.00	2 699 402.48

*Pour information, l'estimation de SCE au stade PRO s'élevait à 2 270 000 € HT.*

**Au vu de l'analyse des offres, la commission consultative des marchés 13/09/2023 a proposé de retenir l'entreprise SAUR pour le « LOT 1 – construction de la nouvelle station d'épuration ».**

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'attribution du marché « LOT 1 – construction de la nouvelle station d'épuration » à la société SAUR pour un montant forfaitaire de 2 426 270.00 € HT ;**  
**AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement correspondant.**

**Pour le LOT 2 : la construction du bassin tampon / poste de transfert / poste de répartition,**

Les travaux sur le lot 2 intègrent :

- la construction d'un poste de transfert assurant le transfert et la répartition des effluents du bourg vers les 2 stations,
- la bache de pompage de cinq pompes permettant un transfert à 60 m3/h vers le Parc d'Activités et un transfert de 60 à 120 m3/h sur la station d'épuration existante du bourg de Grandchamp-des-Fontaines,
- La construction d'un bassin tampon de 200 m3 enterré et accolé au poste de transfert créé,
- L'implantation sur la parcelle n°C1420, en dehors de la zone humide.

Les offres ont été analysées et présentées à la Commission Consultative des Marchés du 13/09/2023.

	LE DU PINTO	BREMAUD - CNR	SOGEA – ANGEVIN TP	NORIA - DLE	NANTAISE
Notation prix des prestations (40 pts)	32.34	<b>40.00</b>	33.37	30.93	35.44
Notation valeur technique (60 pts)	60.00	<b>59.08</b>	51.45	50.08	50.53
<b>Notation générale sur 100 points</b>	<b>92.34</b>	<b>99.08</b>	<b>84.82</b>	<b>81.01</b>	<b>85.98</b>
<b>Classement</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
Montant (après négociation) € HT	970 388.51	<b>748 610.00</b>	940 460.00	1 074 710.00	885 500.00

*Pour information, l'estimation de SCE au stade PRO s'élevait à 750 000 € HT.*

Au vu de l'analyse des offres, la commission consultative des marchés 13/09/2023 a proposé de retenir l'entreprise BREMAUD - CNR pour le « LOT 2 – construction du bassin tampon / poste de transfert / poste de répartition ».

➤ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'attribution du marché « LOT 2 – construction du bassin tampon / poste de transfert / poste de répartition » au groupement BREMAUD – CNR pour un montant forfaitaire de 748 610.00 € HT, AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement correspondant.

**Pour le lot 3 : la construction des réseaux de transferts vers les 2 stations**

Les travaux objet sur le lot 3 intègrent :

- Le transfert depuis le site du nouveau poste de refoulement vers la nouvelle station d'épuration du Parc d'Activités sur environ 4,8 ml.

Les offres ont été analysées et présentées à la Commission Consultative des Marchés du 13/09/2023.

	SADE	DLE OUEST	LTP ENVIRONNEMENT
Notation prix des prestations (40 pts)	37.16	40.00	<b>36.76</b>
Notation valeur technique (60 pts)	50.38	44.43	<b>60.00</b>
<b>Notation générale sur 100 points</b>	<b>87.54</b>	<b>84.43</b>	<b>96.76</b>
<b>Classement</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
Montant (après négociation) € HT	534 620.00	496 670.00	<b>540 470.00</b>

Pour information, l'estimation de SCE au stade PRO s'élevait à 760 000 € HT.

Au vu de l'analyse des offres, la commission consultative des marchés 13/09/2023 a proposé de retenir l'entreprise LTP ENVIRONNEMENT pour le « LOT 3 – Canalisations de transfert ».

➤ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'attribution du marché « LOT 3 – Canalisations de transfert » à la société LTP ENVIRONNEMENT pour un montant forfaitaire de 540 470.00 € HT, AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement correspondant.

Pour information, le montant global de l'opération est la suivante :

	Montant estimatif Maitrise d'œuvre	Candidat retenu
Lot 1 : Station d'épuration	2 270 000 € HT	2 490 070 € HT
Lot 2 : Poste de relevage – bassin tampon	775 000 € HT	784 610 € HT
Lot 3 : Canalisation de transfert	760 000 € HT	540 470 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 805 000 € HT</b>	<b>3 815 150 € HT</b>

▪ **Attribution du marché de l'Extension et réhabilitation de la station d'épuration du plessis à Petit Mars**

L'assainissement collectif de la commune de Petit-Mars est actuellement divisé en trois secteurs :

- le secteur du bourg dont les effluents sont traités par la station d'épuration de La Pommeraie,
- le secteur du hameau du Plessis dont les effluents sont traités par la station d'épuration du Plessis,
- le secteur du hameau de la Bussonnière dont les effluents sont traités par la station d'épuration de La Bussonnière.

L'étude de faisabilité du devenir de la station d'épuration du Plessis (SCE – 2018) a notamment mis en évidence que cette station d'épuration :

- présente des défauts de sécurité notables
- était régulièrement saturée au niveau hydraulique en période de nappe haute ou à la suite d'un fort événement pluvieux,
- avait atteint sa capacité nominale organique,
- ne pourra pas supporter les charges supplémentaires à court terme liées au développement de l'urbanisation

Cette étude a conclu sur la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration pour traiter les eaux usées.

Pour permettre un traitement optimal des eaux usées dans le futur tout en répondant aux contraintes d'urbanisation et environnementales, la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres (CCEG), en charge de la compétence assainissement sur le territoire de Petit-Mars depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, a donc lancé un appel d'offres (marché de travaux) devant conduire à la remise à niveau de cette station d'épuration.

L'opération est basée à ce stade sur les éléments suivants :

- pour le lot 1 : construction de la station d'épuration :
  - capacité nominale de traitement : 300 EH,
  - filière de traitement : filtres plantés de roseaux,
  - implantation : dans l'enceinte de la station d'épuration actuelle,
- pour le lot 2 : essais de garantie.

Le marché, objet de la consultation, est un marché de travaux passé en **procédure adaptée** soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique. Le marché fait l'objet d'une **procédure ouverte**.

Le planning de la procédure a été le suivant :

- publication de l'avis d'appel public à la concurrence le 09/05/2023,
- remise des offres le 06/07/2023 à 12h00,
- envoi des questions (phase négociation) le 21/07/23 – réponses attendues le 28/07/23 à 17h00,
- présentation des offres pour chacun des lots le 13/09/2023 lors de la commission consultative des marchés.

### **Pour le lot 1 : Construction de la station d'épuration**

Les travaux concernant le lot 1 intègrent :

- la conception et la réalisation d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 300 EH de type filtres plantés de roseaux,
- les études d'exécution,
- les installations de chantier,
- les aménagements paysagers,
- la démolition des ouvrages non conservés,
- la mise en service de la station d'épuration,
- la formation de l'exploitant,
- les finitions diverses,
- les récolements, implantation des ouvrages, élaboration des Dossiers des Ouvrages exécutés, des Dossiers d'Intervention Ultime sur les Ouvrages

Les offres ont été analysées et présentées à la Commission Consultative des Marchés du 13/09/2023.

	<b>ATELIER REEB</b>	<b>CHAUVIRE</b>	<b>ERSE</b>
Notation prix des prestations (40 pts)	58.77	56.31	<b>60.00</b>
Notation valeur technique (60 pts)	34.43	39.02	<b>40.00</b>
<b>Notation générale sur 100 points</b>	93.20	95.33	<b>100.00</b>
<b>Classement</b>	3	2	<b>1</b>
Montant (après négociation) € HT	361 500.00	319 000.00	<b>311 164.00</b>

Pour information, l'estimation de SCE au stade PRO s'élevait à 332 000 € HT.

**Au vu de l'analyse des offres, la commission consultative des marchés 13/09/2023 a proposé de retenir l'entreprise ERSE pour le « LOT 1 – Construction de la station d'épuration ».**

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'attribution du marché « LOT 1 – Construction de la station d'épuration » à la société ERSE pour un montant forfaitaire de 311 164.00 € HT  
AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement correspondant.**

## Pour le lot 2 : Essais de garantie

Les travaux concernant le lot 2 intègrent :

- la préparation des essais,
- l'amenée et le repli du matériel,
- les essais de mesures et analyses nécessaires à la vérification des garanties souscrites par les attributaires du lot 1 (qualité d'eau, siccité des sous-produits, consommations, bilan sonore et olfactif, ...),
- les rapports d'essais et procès-verbaux

Une seule offre a été analysée et présentée à la Commission des Marchés Publics du 13/09/2023.

	IRH
Notation prix des prestations (40 pts)	40.00
Notation valeur technique (60 pts)	60.00
<b>Notation générale sur 100 points</b>	<b>100.00</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>
Montant € HT	4 140.00

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'attribution du marché « LOT 2 – Essais de garantie » à la société IRH pour un montant forfaitaire de 4 140.00 € HT, AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement correspondant.**

### ▪ Attribution du marché sur l'opération Potiron / Fourage - (Fay de Bretagne) – Réhabilitation de réseau

Suite à un diagnostic de réseau qui a mis en évidence des problèmes d'étanchéité et de dégradation du réseau d'eau usées, une opération de réhabilitation est programmée sur le secteur de Potiron Fourage (Rue du Malacquet, Rue du Petit Bal, Rue Pierre Potiron, Rue Jean Fourage, Rue du 8 Mai et Place Saint Martin).

Les principaux travaux à réaliser sont les suivants :

- Dépose de canalisations Amiante Ciment sur 45 ml
- Dépose de regard de visite existant : 4 unités
- Fourniture et pose de canalisation PVC sur environ 200 ml
- Fourniture et pose de culotte de branchement PVC ø125/150 : 10 unités
- Remblaiement de tranchée en GNT B 0/31,5 : 265 m<sup>3</sup>
- Gainage Continu des branchements et canalisation sur 385 ml
- Réhabilitation de regard de visite par projection de mortiers y compris injection de résine : 6 unités
- Changement et pose de tampon fonte + remise à la cote : 5 unités
- Pose de tabouret PVC sur branchement existant : 32 unités
- Réfection provisoire en bicouche noir sur 305 m<sup>2</sup> et réfection définitive en enrobé sur 365 m<sup>2</sup>

Le planning de la procédure a été le suivant :

- publication de l'avis d'appel public à la concurrence le 15/05/2023,
- remise des offres le 23/06/2023 à 17h00,
- présentation des offres le 13/09/2023 lors de la commission consultative des marchés.

Les offres ont été analysées et présentées à la Commission Consultative des Marchés du 13/09/2023.

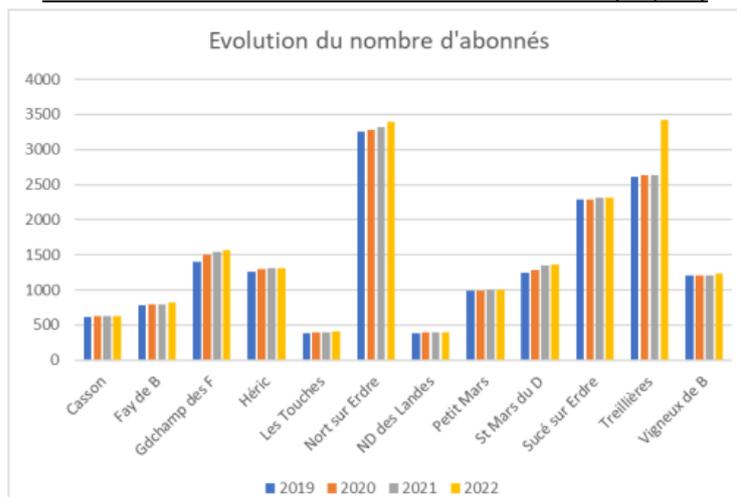
	SADE / AREHA	EUREA
Notation prix des prestations (40 pts)	40	31.27
Notation valeur technique (60 pts)	60	46.88
<b>Notation générale sur 100 points</b>	<b>100</b>	<b>78.15</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
Montant (après négociation) € HT	250 815.25	320 839.00

Pour information, l'estimation de SCE au stade PRO s'élevait à 231 213.50 € HT.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ATTRIBUE le marché « réhabilitation du réseau d'assainissement – Secteur Potiron / Fourage » à la société SADE/AREHA pour un montant forfaitaire de 250 815.25 € HT, et AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement correspondant.**

▪ **Rapport Public sur la qualité du Service – Année 2022**

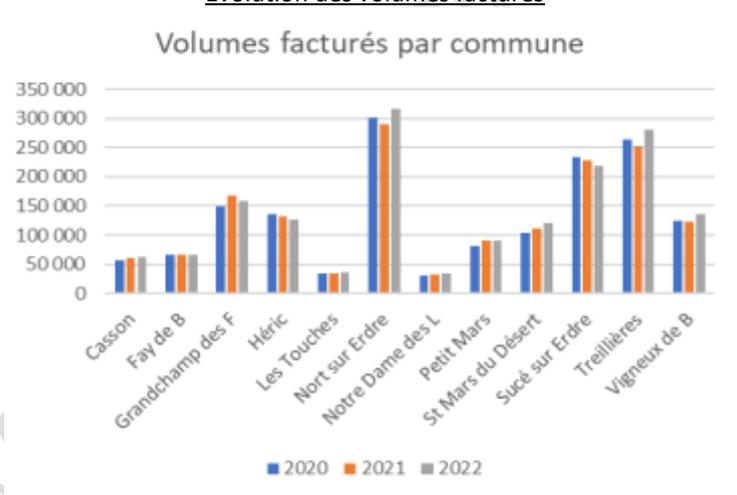
Évolution du nombre d'abonnés entre 2021 et 2022 (+ 5,6 %)



L'évolution de + 1,3 % entre 2020 et 2021 est davantage significative. Pour 2023, le nombre devait rester stable en raison de la baisse de la construction.

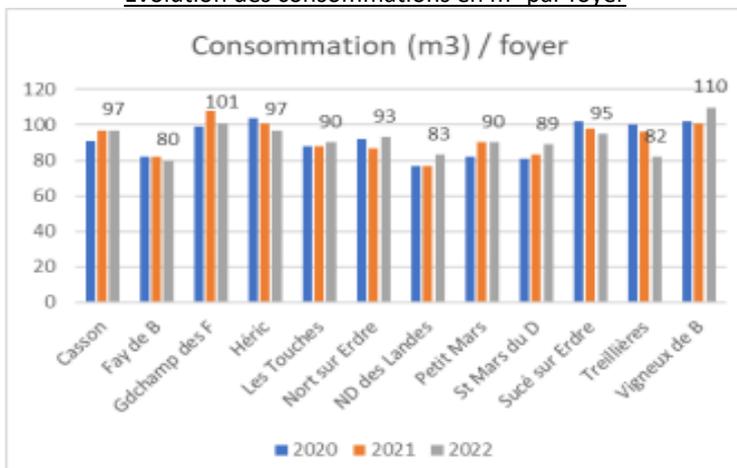
Le nombre d'abonnements à VEOLIA n'est pas cohérent avec les données sur les types d'assainissement. À titre d'exemple, 240 compteurs de la commune de Sucé-sur-Erdre ne sont raccordés à aucun assainissement, ni collectif ni individuel. Un courrier a été adressé aux habitants concernés ainsi qu'à leur commune de résidence, afin de dresser un état des lieux.

Évolution des volumes facturés



L'augmentation est de + 4 % entre 2021 et 2022.

Évolution des consommations en m³ par foyer



Ces données sont dans la norme nationale.

Volumes assujettis, volumes traités et eaux parasites

en mètres-cubes (m <sup>3</sup> )		2020	2021	2022
Communauté de Communes	Volumes facturés TOTAUX	1 579 714	1 586 399	1 645 846
	Volumes exportés	288 135	264 890	265 160
	Volumes traités TOTAUX	2 162 876	1 935 613	1 879 242
	<b>Différence</b>	<b>871 297</b>	<b>614 104</b>	<b>498 556</b>
	<i>part des eaux parasites</i>	<i>40%</i>	<i>32%</i>	<i>27%</i>

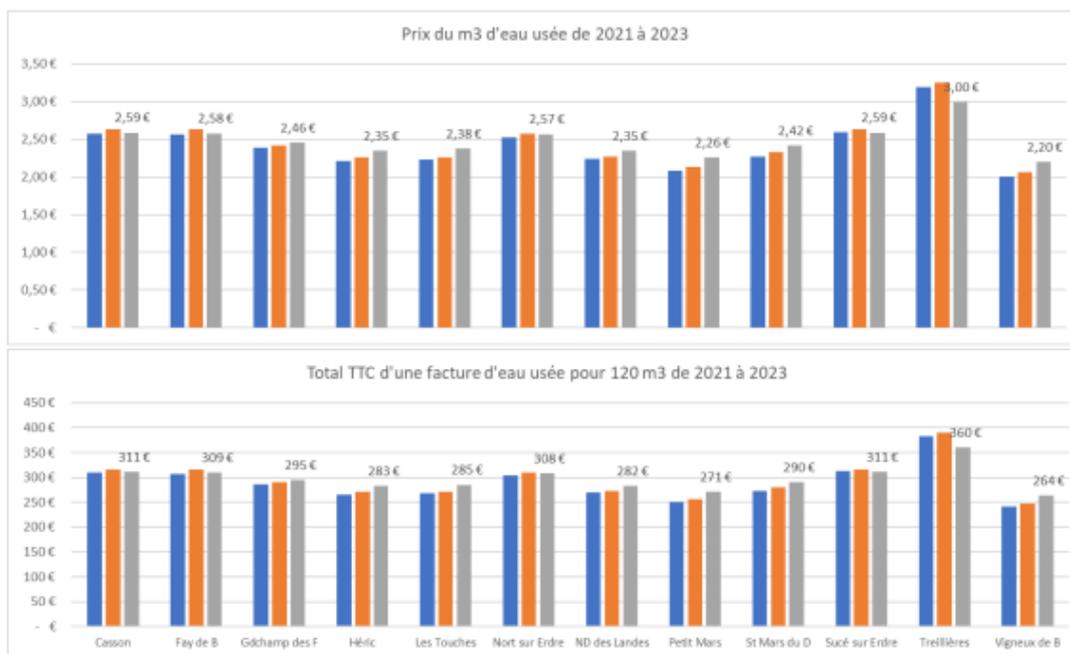
La différence entre les volumes traités et les volumes facturés met en évidence la présence d’eaux parasites liées à la pluviométrie. La baisse du pourcentage entre 2020 et 2022 ne reflète pas l’amélioration des réseaux mais une pluviométrie plus faible. Les résultats de l’étude du schéma directeur fourniront une base solide pour lancer un plan d’actions et mieux cibler les interventions dans les secteurs problématiques, car jusqu’à présent, elles sont réalisées sans vision globale des réseaux.

Le rapport public sur la qualité de service s’apprécie sur trois critères (sur un total de 19 critères) :

- P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
- P204.3 : Conformité des équipements d’épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERY
- P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d’épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Ces indicateurs - non-conforme ou conforme - s’appliquent uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2000 EH. Ils s’obtiennent auprès des services de la Police de l’Eau. La conformité est établie sur les deux premiers critères. Sur le troisième critère, la conformité est établie à l’exception d’Héric, en raison de travaux sur la station d’épuration, et de Treillières.

Prix TTC du service au m<sup>3</sup> et pour 120 m<sup>3</sup>



La charte de gouvernance signée lors du transfert de compétence entre les communes et l’intercommunalité avait pour objectif d’uniformiser le tarif de l’eau en 2026 autour de 2,20 € TTC. Les communes dont le tarif était le plus élevé ont d’ores et déjà baissé leur tarif.

Le rapport a reçu un avis favorable par la commission assainissement du 6 septembre 2023 ainsi que par la Commission consultative des Services Publics Locaux du 21 septembre 2023.

➤ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, PREND ACTE du RPQS 2022 pour l’assainissement collectif.**

**▪ Rapport Public sur la qualité du Service – Année 2022**Estimation de la population desservie

L'assainissement non collectif représente 40 % en 2022, le pourcentage est stable depuis 2025.

Le taux de conformité est de 67 %, soit un potentiel de réhabilitation de 3 300 dispositifs sur un total de 10 045.

On constate une baisse d'activité, avec 259 dossiers instruits (403 en 2021, 361 en 2020, - 349 en 2018, - 288 en 2017 et 272 en 2016), en raison de l'augmentation du coût des matériaux et de la difficulté pour emprunter. Les réhabilitations représentent 65 % des dossiers et les installations neuves 35 %.

En 2022, il a été procédé à 283 visites pour vérifier la bonne exécution des travaux (348 en 2021, 310 en 2020 - 203 en 2018 - 218 en 2017 et 180 en 2016) et à 723 contrôles et visites des installations existantes, par la régie et par le prestataire SAUR :

- 211 liés à des cessions immobilières (276 en 2021, 310 en 2020 - 311 en 2018 - 249 en 2017) ; la projection est de 250 en 2024
- 448 contrôles de bon fonctionnement par la SAUR
- 64 visites conseil (65 en 2021, 26 en 2020 avant confinement), notamment sur le choix du dispositif le plus adapté à l'habitation.

La société ALZEO a procédé à 233 vidanges (160 en 2021, 201 en 2020 - 222 en 2018 - 170 en 2017 et 192 en 2016). Cette société est titulaire du marché depuis 2021.

La CCEG attribue des aides à la réhabilitation sur le budget habitat (100 000 €). L'aide forfaitaire se monte à 3 000 €, à laquelle s'ajoutent des aides sous conditions de ressources (+ 120 % des plafonds de ressources modestes de l'ANAH). L'aide peut atteindre 12 000 €. En 2022, les 30 dossiers déposés étaient éligibles, et 28 dossiers ont été finalisés, avec le reliquat des années antérieures. Le total de la subvention versée se monte à 114 000 €.

Orientations année 2023 :

- Zone d'étude du captage d'eau potable du Plessis Pas Brunet : contrôle des installations d'ANC
- Démarche envers les nouveaux acquéreurs qui n'ont pas engagé de travaux de réhabilitation de leur assainissement (un dispositif non conforme doit être réhabilité dans l'année). Un courrier leur a été adressé, ainsi qu'aux notaires, afin de s'assurer que la CCEG a connaissance de l'ensemble des cessions
- Démarche auprès des habitants dont l'habitation n'est pas raccordée à un assainissement non collectif.

L'éligibilité au prêt à taux zéro peut constituer une aide intéressante pour les ménages).

Ce rapport a reçu un avis favorable par la commission assainissement du 6 septembre 2023 ainsi que par la Commission consultative des Services Publics Locaux du 21 septembre 2023.

*Yves DAUVE précise qu'une partie du captage est déjà reliée à un assainissement collectif, notamment le Plessis Pas Brunet à Nort-sur-Erdre.*

**➤ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, PREND ACTE du RPQS 2022 pour l'assainissement non collectif.**

Départ de Didier DARROUZES à 19h45.

▪ **Budget supplémentaire**

Yves DAUVE s'enquiert de l'application de pénalités en cas de remboursement anticipé.

Chrystophe PABOIS répond que la pénalité se monte à 106 000 € pour un capital de 200 000 €. Le coût est de 10 000 € par an jusqu'en 2032, sous réserve que les taux demeurent inchangés.

➤ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ADOPTE le budget supplémentaire des différents budgets suivants :

BUDGET ANNEXE APPLICATION DES DROITS DU SOL									
Section FONCT					Section INVEST				
Signe	Budget Primitif 2023	RAR 2022 repris au BS	Budget Suppl	Budget 2023	Signe	Budget Primitif 2023	RAR 2022 repris au BS	Budget Supplémentaire	Budget 2023
Dépense	504 200,00			504 200,00	Dépense	13 180,00			13 180,00
Recette	504 200,00			504 200,00	Recette	13 180,00		39 098,43	52 278,43

BUDGET ANNEXE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DES SERVICES A LA PERSONNE AGE									
Section FONCT					Section INVEST				
Signe	Budget Primitif 2023	RAR 2022 repris au BS	Budget Suppl	Budget 2023	Signe	Budget Primitif 2023	RAR 2022 repris au BS	Budget Supplémentaire	Budget 2023
Dépense	432 700,00			432 700,00	Dépense	13 900,00	13 900,00	-13 900,00	13 900,00
Recette	432 700,00		0,00	432 700,00	Recette	13 900,00		19 726,14	33 626,14

diminution de la participation des CC de 122€

BUDGET ANNEXE GESTION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES									
Section FONCT					Section INVEST				
Signe	Budget Primitif 2023	RAR 2022 repris au BS	Budget Suppl	Budget 2023	Signe	Budget Primitif 2023	RAR 2022 repris au BS	Budget Suppl	Budget 2023
Dépense	2 516 400,00			2 516 400,00	Dépense	1 420 363,00	3 207,00	75 429,52	1 498 999,52
Recette	2 516 400,00			2 516 400,00	Recette	1 420 363,00		78 636,52	1 498 999,52

couverture du besoin de financement par la mise en réserve du résultat de fonctionnement 2022

BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF									
Section Fonctionnement					Section Investissement				
Signe	Budget Primitif 2023	RAR 2022 repris au BS	budget supplémentaire	Budget Final 2023	Signe	Budget Primitif 2023	RAR 2022 repris au BS	budget supplémentaire	Budget Final 2023
Dépense	4 149 300,00		0,00	4 149 300,00	Dépense	11 266 950,00	1 352 987,17	2 605 062,83	15 225 000,00
Recette	4 149 300,00			4 149 300,00	Recette	11 266 950,00	89 630,22	3 868 419,78	15 225 000,00

indemnité de remboursement anticipé (106k€ art 6688 DEP)  
diminution du virement à la section investissement (-106k€ art 023 DEP)

remboursement anticipé du capital (246 k€ art 166 DEP)  
diminution des crédits de travaux (-352k€ art 2317 DEP)  
diminution des crédits d'emprunts d'équilibre (-1 090k€ art 1641 REC)

BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF									
Section FONCT					Section INVEST				
Signe	Budget Primitif 2023	RAR Repris au BS	Budget Suppl	Budget 2023	Signe	Budget Primitif 2023	RAR Repris au BS	Budget Suppl	Budget 2023
Dépense	477 150,00		294 742,45	771 892,45	Dépense	309 200,00	43 669,45	256 445,57	609 315,02
Recette	477 150,00		294 742,45	771 892,45	Recette	309 200,00	282 167,13	17 947,89	609 315,02

augmentation du virement à la section investissement : 295k€

augmentation des crédits d'équilibre (56 k€ art. 2188 DEP)

BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS									
Section FONCT					Section INVEST				
Signe	Budget Primitif 2023	RAR 2022 repris au BS	Budget Suppl	Budget 2023	Signe	Budget Primitif 2023	RAR 2022 repris au BS	Budget Suppl	Budget 2023
Dépense	8 894 800,00		1 841 200,00	10 736 000,00	Dépense	1 677 000,00	213 162,37	1 975 837,63	3 866 000,00
Recette	8 894 800,00		1 841 200,00	10 736 000,00	Recette	1 677 000,00	156 635,13	2 032 364,87	3 866 000,00

augmentation du virement à la section investissement : 1 841k€

suppression des crédits d'emprunts d'équilibre (-250k€)  
augmentation des crédits d'équilibre en dépenses (2 189 k€ art. 2318-2188)

**BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC TRANSPORT SCOLAIRE**

Section FONCT					Section INVEST				
Signe	Budget Primitif	RAR repris au BS	Budget Suppl	Budget 2023	Signe	Budget Primitif	RAR repris au BS	Budget Suppl	Budget 2023
Dépense	593 345,00			593 345,00	Dépense	32 800,00	26 121,60	41 978,40	100 900,00
Recette	593 345,00			593 345,00	Recette	32 800,00		68 100,00	100 900,00

augmentation des crédits d'équilibre en dépenses (68 k€ art. 2188)

**BUDGET PRINCIPAL**

Section FONCT					Section INVEST				
Signe	Budget Primitif	RAR 2022 repris au BS	Budget Suppl	Budget 2023	Signe	Budget Primitif 2023	RAR 2022 repris au BS	Budget Suppl	Budget 2023
Dépense	23 007 700,00		12 650 500,00	35 658 200,00	Dépense	9 882 500,00	880 653,12	-232 053,12	10 531 100,00
Recette	23 007 700,00		12 650 500,00	35 658 200,00	Recette	9 882 500,00	1 515 807,40	7 731 992,60	19 130 300,00

Remboursement subvention Agence de l'Eau (6k€ art 673 DEP)

augmentation du virement à la section investissement : 12 644 k€

Remboursement subvention Agence de l'Eau (10k€ art 1328 DEP)

suppression des crédits d'emprunts d'équilibre (-3 400k€ art 1641 REC)

▪ **Attribution d'une subvention au Cinéma Le Gen'éric**

Confrontée à la crise énergétique et à une augmentation exponentielle de ses charges d'électricité (x 2.5), l'association le GEN'ERIC a sollicité la CCEG le 25/05/2023 car sa trésorerie ne lui permettait pas d'honorer ses factures d'électricité et la poursuite de l'activité du cinéma était interrogée.

La CCEG a accepté fin juin de verser une subvention de 7 000 € pour passer l'échéance de juillet et a sollicité de l'association un plan d'actions basé sur une augmentation du prix des places et une réduction de dépenses.

Le 24/08/2023 les représentants de l'association du Gen'éric, exploitant du cinéma, de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres et de la commune d'Héric se sont rencontrés pour trouver ensemble des solutions pérennes aux difficultés financières rencontrées par le cinéma du fait du phénomène inflationniste créé par la crise énergétique.

Ils se sont mis d'accord sur une méthode permettant de mettre en place à court, moyen et long terme des actions visant à assurer la continuité de l'activité du cinéma au bénéfice des habitants du territoire, considérant cet équipement comme indispensable à la vie culturelle et à l'animation du territoire.

Cette méthode consiste tout d'abord à créer une instance de gouvernance partagée, un comité de pilotage réunissant les trois parties qui aura vocation à définir précisément les actions à mettre en place par chacun, à les suivre et les évaluer dans le temps.

Ce comité devra formaliser par la rédaction de convention d'objectifs et de moyen à signer d'ici la fin de l'année 2023, les engagements pris par chaque acteur suivant ses compétences :

- L'association, s'agissant de la gestion et de l'exploitation du cinéma,
- La communauté de communes, s'agissant du soutien économique qu'elle peut apporter aux exploitants de salles de cinéma conformément à ce que prévoit ses statuts et la loi, particulièrement l'aide relative aux surcoûts de fonctionnement liés à l'évolution du coût de l'énergie,
- La commune, s'agissant du soutien qu'elle peut apporter aux associations œuvrant pour l'animation culturelle de la commune.

**À très court terme**

L'association devait apporter à la communauté de communes des simulations précises de budgets prévisionnels et les plans de trésorerie qui en découlent, pour lui permettre de définir exactement le niveau de l'aide financière sollicitée.

Cela a été fait début septembre et la semaine dernière (cf. document annexé) suite à une bonne renégociation par l'association de son contrat de fournitures électriques qui laisse augurer une augmentation de charges électriques beaucoup moins importante que celle imaginée au début de la crise (le budget prévisionnel présenté identifie une charge qui passe de 19 464 € en 2021/2022, à 27 628 € en 2022/2023 pour atteindre 48 354 € en 2023/2024).

Sur la base du prévisionnel présenté, la sollicitation de l'association s'élève à 38 000 € auprès de la CCEG et à 15 000 € auprès de la commune d'Héric au titre de l'animation culturelle et associative de la commune.

À noter que ce prévisionnel prend en compte l'augmentation de la place de cinéma mis en place par l'association depuis l'été : + 1 € par place en tarif plein (7.50 €) et + 0.20 € par place en tarif fidélité (5.60 €).

Le budget prévisionnel 2023/2024 sur ces bases laisse apparaître en fin d'exercice un excédent de 33 000 € ce qui représente environ deux mois de trésorerie.

### À moyen et long terme

L'analyse de ces documents amène aujourd'hui le Président en accord avec le vice-président aux finances et le vice-président au développement économique à faire au conseil communautaire la proposition suivante :

- La CCEG qui est intervenue pour soutenir le lancement de ce projet (garantie des emprunts : 650 000 € pour mémoire, aide à la constitution de trésorerie les trois premières années) et pour soutenir l'association au moment de la crise du COVID va à nouveau intervenir dans le cadre de ses compétences pour aider l'association à sortir de la crise énergétique actuelle et lui permettre de reconstituer en partie sa trésorerie.

**Pour ce faire, il est proposé que la CCEG apporte une aide ponctuelle de 15 000 €** (c'est aussi la somme qui est sollicitée par l'association auprès de la commune dans le cadre du soutien au projet associatif)

- Il appartient par contre à l'association de trouver par la gestion de ses recettes et des ses charges les moyens d'assurer son équilibre financier de manière pérenne et notamment de supporter les évolutions de charges énergétiques.

À ce titre il semble que l'évolution tarifaire sur les tarifs d'abonnement n'a pas été suffisante et, en tout cas, pas en relation avec l'évolution du tarif plein qui a été mis en place et qu'une évolution de ces tarifs d'abonnement doit lui permettre de couvrir l'augmentation de ses charges d'électricité.

- Enfin, comme cela a été fait au moment de la construction du projet où la CCEG est intervenu en soutien à l'investissement, il est proposé au conseil de définir le principe d'une aide de la CCEG à tout investissement qui serait réalisée par l'association **afin de produire des économies de charges de fonctionnement pérennes et avérées** notamment dans le domaine énergétique dans le cadre d'un programme défini et validé en commun.

Il est enfin proposé de confirmer de cadrer désormais les relations entre l'association et la CCEG et le soutien apporté par la CCEG dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens dont la signature interviendra d'ici la fin de l'année.

Plusieurs réunions prévues à ces effets ont été calées avec l'association à partir de la semaine prochaine.

L'un des éléments de cette convention sera de cadrer la gouvernance permettant le suivi de la situation financière du cinéma et d'anticiper toute difficulté nouvelle dans l'objectif de garantir la pérennité de cette activité culturelle et de maîtriser les engagements financiers de la CCEG. La commune et l'association doivent faire de même.

*Jean-François CHARRIER s'enquiert du budget global.*

*Christophe PABOIS répond que la projection fait état de 645 000 € pour les recettes et de 612 000 € pour les dépenses.*

*Emmanuel RENOUX demande si la CCEG peut offrir une étude énergétique, d'autant qu'elle dispose des compétences en interne. Un état des lieux de la consommation des kilowatts constituerait une base pour engager des investissements et ainsi soutenir l'action à long terme.*

*Christophe PABOIS trouve l'idée excellente, le principe pourra être étudié. Le Conseiller en Energie Partagée (Maximilien ASPEELE) a apporté son expertise sur le sujet.*

*Jean-Pierre JOUTARD partage cette proposition. Bien évidemment les conseillers communautaires d'Héric voteront cette subvention. Ils sont très attachés à la pérennité fonctionnement du Gen'éric mais sont conscients de la fragilité de son équilibre économique. Il faudra veiller à l'avenir à tout élément un peu fort qui pourra avoir une incidence importante sur le résultat. La commune réfléchit à une convention de partenariat avec le cinéma. Des dispositifs existent, qui doivent être formalisés et traduits en contrat d'objectifs et de moyens. La durée serait de trois ans au démarrage (2024/2025/2026). Dans le cadre de ce vote du conseil communautaire, il convient de rappeler que la CCEG assure une garantie d'emprunt à hauteur de 650 000 €.*

*Christophe PABOIS remarque que l'aide ponctuelle souhaitée au départ par la communauté de communes tend à devenir régulière. Outre la subvention de 20 000 € versée par la commune d'Héric au lancement du projet, la CCEG a voté une aide de 20 000 € pour soutenir l'investissement dans un nouveau vidéoprojecteur puis 17 000 € en juin dernier. Si le conseil communautaire vote l'aide présentée ce jour, le total se monte à 100 000 € depuis 2020. Les études faisaient état d'une rentabilité économique à 60 000 spectateurs, avec un salarié. Ils étaient 75 000 spectateurs sur l'exercice clos en juillet 2023 mais les charges d'énergie se montent à 27 000 € (20 000 € prévus au budget auxquels s'ajoutent 7 000€ d'augmentation). Malgré la prise en charge par la CCEG, le déficit s'établit à 3 000 €. Les difficultés financières ne résultent pas uniquement de l'augmentation de l'énergie mais sont structurelles depuis le recrutement d'un second salarié en 2021, qui représente une charge supplémentaire de 30 000 €. Ces remarques s'entendent sur le plan purement comptable.*

Didier ALLAIS salue l'implication de la commune et de la CCEG. Sans remettre aucunement en cause la véracité des données chiffrées, il est regrettable que l'accompagnement des associations soit insuffisant voire inexistant. Un conseil à court, moyen et long terme éviterait de solliciter la communauté de communes pour soutenir un investissement ou couvrir une dépense imprévue. Le travail en commun doit aider les administrateurs à être davantage visionnaires sur la gestion de leur cinéma.

Chrystophe PABOIS partage ces propos.

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 42 VOTANTS, 40 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Claudine LE PISSART, François OUVRARD)

ATTRIBUE à l'association cinéma le Gen'éric une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour permettre à l'association de passer la crise énergétique actuelle ;

VALIDE l'engagement de la rédaction d'une convention d'objectifs et de moyens entre la CCEG et l'association qui devra être signée avant le 31/12/2023 pour reprendre les engagements réciproques des deux parties tels qu'évoqués dans la présentation du dossier ci-avant.

- Attribution de fonds de concours Plan de Relance 2021-2022

Philippe EUZENAT demande si le fonds de concours 2017-2019 est épuisé pour toutes les communes.

Dimitri BREHERET répond qu'un solde reste à verser pour quatre ou cinq communes.

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE l'attribution des fonds de concours suivants :

TREILLIERES - Travaux de voirie (aménagement, réhab, sécurité)		
Critères d'attributions FDC Plan de Relance 2021-2022	MONTANT	
Fonds de Concours proposé	556 925,00	
Montant des travaux HT	1 332 001,09	
Subventions attribuées	194 000,00	
Prix de revient net	1 138 001,09	
Participation du maître d'ouvrage	581 076,09	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	43,62%	OUI
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	48,94%	OUI

TREILLIERES- Rénovation de batiments communaux		
Critères d'attributions FDC Plan de Relance 2021-2022	MONTANT	
Fonds de Concours proposé	160 000,00	
Montant des travaux HT	328 165,86	
Subventions attribuées	0,00	
Prix de revient net	328 165,86	
Participation du maître d'ouvrage	168 165,86	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	51,24%	OUI
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	48,76%	OUI
Enveloppe disponible FDC "Plan de Relance 2021-2022" après les 2 attributions	0,00 €	

VIGNEUX DE BRETAGNE - Construction de Terrains de Football synthétiques et de Tennis		
Critères d'attributions FDC Plan de Relance 2021-2022	MONTANT	
Fonds de Concours proposé	400 000,00	
Montant des travaux HT	1 622 747,83	
Subventions attribuées	240 000,00	
Prix de revient net	1 382 747,83	
Participation du maître d'ouvrage	982 747,83	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	60,56%	OUI
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	28,93%	OUI
Enveloppe disponible FDC "Plan de Relance 2021-2022" après attribution	188 145,00 €	

▪ **Attribution de fonds de concours Plan de Relance 2017-2019**

➤ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE l'attribution du fond de concours suivant :

TREILLIERES - Travaux PACMA		
<b>Critères d'attributions FDC 2017-2019 projet "Mobilités"</b>	<b>MONTANT</b>	
Fonds de Concours proposé	30 509,00	
Montant des travaux HT	147 691,32	
Subventions attribuées	40 000,00	
FCTVA	0,00	
Prix de revient net	107 691,32	
Participation du maître d'ouvrage	77 182,32	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	52,26%	OUI
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	28,33%	OUI
Enveloppe disponible de fonds de concours "Autres" après attribution	0,00 €	
Enveloppe disponible de fonds de concours "Mobilité" après attribution	0,00 €	

▪ **Dotation de Solidarité Communautaire – Part complémentaire C2 Soutien à la Mutualisation**

Le conseil communautaire du 29 mars 2023 a attribué dans le cadre du Budget Primitif :

1. La Dotation de Solidarité Communautaire – Part principal pour 744 680 €,
2. La Dotation de Solidarité Communautaire – Part complémentaire C1 Petite Enfance Jeunesse pour 236 840 €.

Concernant la part complémentaire C2 Soutien à la mutualisation, les données disponibles à ce jour permettent de déterminer l'attribution des parts suivantes :

Communes	pop DGF 2022	ADS			Professionalisation des Bibliothèques *			Lieu d'accueil enfants parents		
		Facturation 2022		DSC C2-1	Cout 2022		DSC C2-4	Cout 2022		DSC C2-5
		montant	pourcentage		montant	pourcentage		montant	pourcentage	
Casson	2 467	10 754,38	3,579%	2 150,00		0,0000%	0,00			
Fay-de-Bretagne	3 774	14 663,22	4,879%	2 933,00		0,0000%	0,00			
Grandchamps-des-Fontaines	6 578	33 275,79	11,073%	6 655,00		0,0000%	0,00	2 467,28	19,111%	1 974,00
Héric	6 485	27 179,62	9,044%	5 435,00	32 763,95	18,99400%	26 210,00	3 653,57	28,300%	2 923,00
Les Touches	2 539	11 098,68	3,693%	2 220,00		0,0000%	0,00	1 192,74	9,239%	954,00
Nort-sur-Erdre	9 382	36 617,56	12,185%	7 324,00	27 746,88	16,0860%	22 198,00			
Notre-Dame-des-Landes	2 296	12 496,15	4,158%	2 499,00	41 245,09	23,9110%	32 996,00			
Petit-Mars	3 825	12 151,85	4,044%	2 431,00	16 731,19	9,7000%	13 385,00	1 192,74	9,239%	954,00
Saint-Mars-du-Désert	5 228	35 220,08	11,720%	7 044,00	37 162,35	21,5440%	29 729,00	1 192,74	9,239%	954,00
Sucé-sur-Erdre	7 665	34 349,20	11,430%	6 870,00		0,0000%	0,00	2 558,45	19,817%	2 047,00
Treillières	9 975	43 908,66	14,611%	8 782,00	16 844,29	9,76500%	13 475,00			
Vigneux-de-Bretagne	6 340	28 799,87	9,584%	5 760,00		0,0000%	0,00	652,67	5,055%	522,00
<b>TOTAL CCEG</b>	<b>66 554</b>	<b>300 515,06</b>	<b>100,000%</b>	<b>60 105,00</b>	<b>172 493,75</b>	<b>100,000%</b>	<b>137 993,00</b>	<b>12 910,19</b>	<b>100,000%</b>	<b>10 329,00</b>
<b>cout habitant</b>		4,5154			2,5918			0,194		
<b>prise en charge CCEG - DSC</b>		20%			80%			80%		
<b>FORFAIT HABITANT</b>		0,9031			2,0734			0,1552		

\* le bénéficiaire de la part C2-4 est la commune employeuse

1. Héric : mutualisation Héric Casson ,
2. Nort sur Erdre : mutualisation Nort sur Erdre - Les Touches,
3. Notre Dame des Landes : mutualisation Notre Dame des Landes-Fay de Bretagne
4. Saint Mars du Désert : mutualisation Saint Mars du Désert - Sucé sur Erdre,
5. Treillières et Petit Mars : contrats distincts dans l'attente de l'intégration à la fonction publique en 2023.

Communes	pop DGF 2022	Gratuité des Bibliothèques			DSC Mutualisation 2023
		2022		DSC C2-6	
		Forfait	abon. validés résidents CCEG		
Casson	2 467	2,30	593	1 363,90	3 513,90
Fay-de-Bretagne	3 774	5,71	769	4 390,99	7 323,99
Grandchamps-des-Fontaines	6 578	4,86	1 974	9 593,64	18 222,64
Héric	6 485	3,05	2 091	6 377,55	40 945,55
Les Touches	2 539	4,13	359	1 482,67	4 656,67
Nort-sur-Erdre	9 382		2 594	0,00	29 522,00
Notre-Dame-des-Landes	2 296	0,00	495	0,00	35 495,00
Petit-Mars	3 825	3,48	1 008	3 507,84	20 277,84
Saint-Mars-du-Désert	5 228	5,82	742	4 318,44	42 045,44
Sucé-sur-Erdre	7 665	3,45	2 015	6 951,75	15 868,75
Treillières	9 975	5,75	3 254	18 710,50	40 967,50
Vigneux-de-Bretagne	6 340	2,52	622	1 567,44	7 849,44
<b>TOTAL CCEG</b>	<b>66 554</b>			<b>58 264,72</b>	<b>266 688,72</b>

Les parts suivantes seront attribuées à un prochain conseil :

6. Part C2-2 Service Commun Informatique
7. Part C2-3 Service Commun Infographie
8. Part C2-7 Service Commun RH-PAYE

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'attribution des parts complémentaires C2-1, C2-4, C2-5 et C2-6 pour le montant global suivant par commune :**

Communes	DSC Mutualisation 2023 : C2-1, C2-4, C2-5, C2-6
Casson	3 513,90
Fay-de-Bretagne	7 323,99
Grandchamps-des-Fontaines	18 222,64
Héric	40 945,55
Les Touches	4 656,67
Nort-sur-Erdre	29 522,00
Notre-Dame-des-Landes	35 495,00
Petit-Mars	20 277,84
Saint-Mars-du-Désert	42 045,44
Sucé-sur-Erdre	15 868,75
Treillières	40 967,50
Vigneux-de-Bretagne	7 849,44
<b>TOTAL CCEG</b>	<b>266 688,72</b>

▪ **Régularisation de l'attribution de la subvention 2023 à l'association Musique et Danse**

Le conseil communautaire du 29 mars 2023 a attribué une subvention de fonctionnement de 41 508€ à l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique sur la base de statistiques erronées.

L'actualisation des données donne le montant annuel suivant :

Commune	conseil 29/03/2023			Subvention 2023 corrigée		
	Pop* légale au 01/01/20 (INSEE, ref 2017)	Coût par habitant	Coût prev CCEG (2022)	Pop* légale au 01/01/2022 ref 2019	Coût par habitant	Coût prev CCEG
CASSON	2331	1,48 €	3 449,88 €	2421	1,50 €	3 631,50 €
FAY-DE-B.	3647	1,48 €	5 397,56 €	3676	1,50 €	5 514,00 €
GRANDCHAMP DES F	6182	1,48 €	9 149,36 €	6439	1,50 €	9 658,50 €
HERIC	6168	1,48 €	9 128,64 €	6288	1,50 €	9 432,00 €
NOTRE-DAME	2223	1,48 €	3 290,04 €	2260	1,50 €	3 390,00 €
SAINT-MARS	5009	1,48 €	7 413,32 €	5118	1,50 €	7 677,00 €
LES TOUCHES	2476	1,48 €	3 664,48 €	2494	1,50 €	3 741,00 €
FORFAIT ADHESION			15,24 €			15,24 €
<b>TOTAL MDLA</b>			<b>41 508,52 €</b>	<b>TOTAL MDLA</b>		<b>43 059,24 €</b>
	Montant arrondi		41 508 €	Montant arrondi		43 059 €
				subvention complémentaire		1 551 €

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 551 € à l'Association Musique et Danse en Loire-Atlantique.**

▪ **Participation de la CCEG à la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire multimodale à Héric**

Le Bureau Communautaire du 9 septembre 2019 a validé le projet d'aire multimodale d'Héric, les modalités de financement et il a autorisé le Président à financer la convention tripartite « Région-Département-CCEG »

Le budget prévisionnel initial était le suivant :

- Coût estimé de l'opération : 250 000 € HT,
- Participation du Conseil Départemental 40 % soit 100 000 € HT,
- Participation du Conseil Régional 30 % soit 75 000 € HT maxi hors acquisitions foncières,
- Participation de la CCEG 30 % soit 75 000 € HT maximum.

Les participations des collectivités seraient revues à la baisse en cas de cout global réel inférieur à l'estimation initiale.

Le Département nous a informés le 28/08/2023 que, le coût final étant de 258 097.62 € HT, la participation de la CCEG serait de 75 000 € HT.

*Jean-Pierre JOUTARD précise que le dossier fait l'objet d'une réserve importante sur la liaison terre / pierre sur le parking. La commune d'Héric a saisi le conseil départemental mais la tentative de nouvel aménagement n'est pas satisfaisante. Sylvain LEFEUVRE précise que la plateforme est financée à 100 % par le département, la région et la CCEG, mais la commune a participé indirectement en mettant le terrain gratuitement à disposition. En effet, la reprise par le département ne donne pas satisfaction. La desserte de ce pôle par les cars, notamment le réseau express en provenance de Nozay, constitue une accessibilité intéressante à la couronne nantaise. Jean-Pierre JOUTARD ajoute que la commune d'Héric s'est fortement impliquée pour que la ligne 309 s'arrête à cette plateforme.*

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'attribution d'une subvention de 75 000 € HT au Conseil Départemental pour l'aménagement de l'aire multimodale d'Héric**

## 6. Aménagement et foncier

Vice-président Bruno VEYRAND

### ▪ Focus sur le jugement du tribunal administratif du 11 juillet 2023 : recours LPO (PLUi)

Le Plan Local D'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été approuvé en décembre 2019.

Vingt-trois recours ont été déposés au Tribunal Administratif (particuliers et trois associations) :

- 11 perdus par les requérants et aujourd'hui « clôturés » (pas appel)
- 7 perdus par les requérants qui ont fait appel
- 3 recours sont encore en attente d'audience
- 2 ont été perdus pour la collectivité qui a fait appel des jugements (Association Jacopière et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO))

Différentes procédures de modification depuis 2019 :

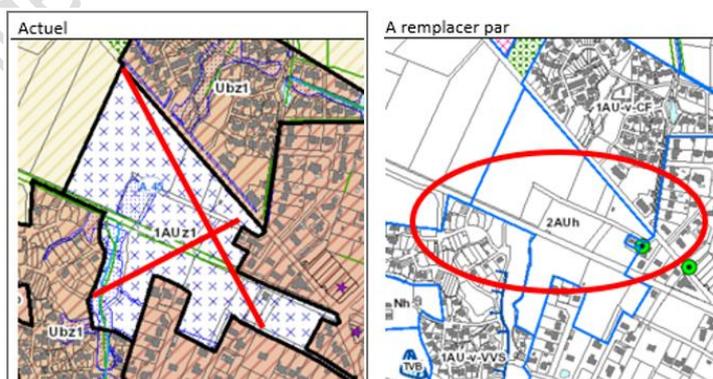
- Modif 1 – Modif 2 - Révision allégée n°2 - Déclaration de projet n°1  
→ Aucun recours
- Modif 3 → deux recours (LPO et une association politique à Sucé-sur-Erdre)

Le tribunal administratif a annulé, au motif de l'insuffisance de l'état initial de l'environnement du rapport de présentation du PLUi, le zonage 1AU et 2AU des secteurs suivants :

Zone à vocation d'habitat : ZAC de Vireloup (Bosquet des sources) à Treillières : retour au PLU antérieur donc au zonage 2AUh du PLU de Treillières. Les tranches 3 et 4 de la ZAC sont donc fermées à l'urbanisation.

À la date du jugement :

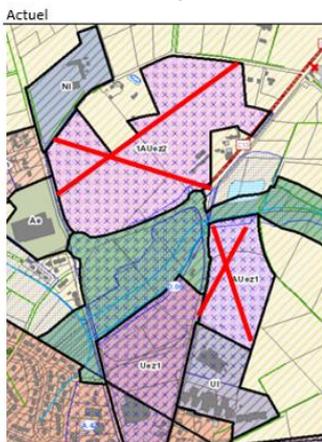
- Pour les autorisations en cours d'instruction = refus (8 PC).
- Pour les autorisations déjà délivrées = non retrait des PC accordés (7 PC)



**Les suites :**  
**prescription d'une**  
**procédure de**  
**modification pour**  
**réouvrir à**  
**l'urbanisation la**  
**zone 1AUz1**

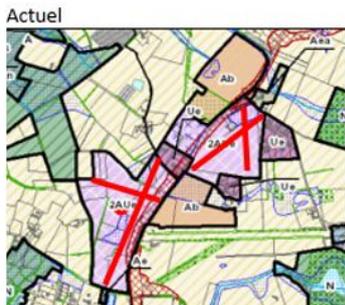
Zone à vocation économique :

- ZAC de la Belle Étoile à Grandchamp-des-Fontaines : le zonage 1AUe-be du PLU de Grandchamp-des-Fontaines est applicable en lieu et place des zonages 1AUez1 et 1AUez2 du PLUi. Le règlement écrit du PLU est quasi identique au règlement écrit du PLUi. Les autorisations d'urbanisme peuvent donc être délivrées et les autorisations déjà délivrées le demeurent.



**Les suites :  
procédure à prévoir.  
Pas d'urgence au vu des règles applicables actuellement.**

- Jacopièrre à Sucé-sur-Erdre : Il avait été acté de repasser en zone A la partie de Sucé-sur-Erdre (modification n°4 du PLUi) et de faire une procédure spécifique afin d'ouvrir à l'urbanisation la partie sur Saint-Mars-du-Désert. En ce sens, le jugement n'a pas d'impact.
- La Noé Frais à Saint-Mars-du-Désert : Le zonage 1AU du PLU de Saint-Mars-du-Désert est applicable en lieu et place du zonage 2AU mais il ne permet pas de délivrer des autorisations d'urbanisme car il n'y a pas d'OAP sur ce secteur.



**Les suites : procédures à prévoir.  
A lier / prioriser en fonction de la stratégie  
d'aménagement des parcs d'activités**

- IV Nations à Vigneux-de-Bretagne : Il avait été acté de repasser le secteur en zone N. En ce sens, le jugement n'a pas d'impact.
- Annulation des OAP B02 et B04 à Héric : en l'absence d'OAP pas de constructions possibles. L'OAP B02 est zonée en 2AU donc il aurait fallu une procédure dans tous les cas. Concernant l'OAP B04 une procédure est en cours sur ce secteur. En ce sens, le jugement n'a pas d'impact.

**Nécessité de faire des études  
environnementales (faune-flore, zones  
humides...) dès la planification (pas  
seulement en phase pré-  
opérationnelle)**



Emmanuel RENOUX remarque que la décision du juge bloque l'aboutissement des projets à Héric alors que des logements figuraient sur le PLH relatif à cette zone.

Bruno VEYRAND répond que ce jugement n'affecte pas les perspectives de construction de logements car la modification de l'OAP était déjà prévue dans la déclaration de projet pour cette zone d'Héric, avec une légère densification.

Sylvain LEFEUVRE attire l'attention sur les habitants qui ont déposé une demande de permis de construire et contracté des prêts. Ce jugement est d'autant plus rageant que la plupart des zones 2AU ont fait l'objet d'inventaires en zone humide qui n'étaient pas obligatoires. En d'autres termes, il est reproché à la CCEG de ne pas avoir engagé plus d'études alors qu'elle a mené des études non obligatoires. Dans la plupart des communes les zones 1AU sont ouvertes mais de nombreuses zones 2AU sont aujourd'hui fermées, qu'il faudra rouvrir par des procédures de modification. Les objectifs du PLH s'étaient calqués sur les zones 2AU et 1AU de toutes les communes, il sera très difficile de construire des lotissements, sauf à engager des études très poussées.

Barbara NOURRY remarque que les ambitions sont inutiles si les emplois ne se trouvent pas à proximité de l'habitat. Ce blocage est très regrettable pour les zones d'activité car les déplacements s'orienteront vers Carquefou et Nantes. La CCEG s'est montrée très transparente, elle a réalisé les études promises, avec un coût pour la collectivité, mais durant toute la procédure, les relations avec les associations ont été très difficiles au sujet de la Jacopière. Le coût se mesure sur le plan financier mais également en temps, car les entreprises attendent la concrétisation d'un projet de transmission ou d'agrandissement. En réponse à l'interrogation d'Emmanuel RENOUX, le PLH n'est pas opposable, mais devra être rectifié.

Emmanuel RENOUX s'enquiert d'une éventuelle répercussion à terme sur le PADD, dont la modification demanderait une révision générale et un énorme travail en amont. Le risque est important compte tenu des très nombreuses contraintes en matière environnementale.

Bruno VEYRAND répond que les décisions s'orientent plutôt vers une réduction. Le projet politique ne devrait pas être impacté.

Philippe EUZENAT ajoute que la révision générale est incontournable en raison de l'intégration des éléments de la loi Climat et résilience. Le SCOT sera adopté juste avant la fin du mandat mais le futur conseil devra s'emparer de cette révision dès le début du mandat. L'enjeu est davantage sur le délai, car des opérations sont en attente. Il apparaît presque très facile aujourd'hui d'arrêter une opération par le biais d'un PLUi, un PLU, un permis d'aménager, etc.

Yvon LERAT attire l'attention sur la répercussion de ce jugement sur les investissements des communes, notamment les écoles. Sans habitat, certaines seront certainement amenées à revoir leurs projets.

▪ **Prescription Modification n°6 du PLUI : Ouverture à l'urbanisation « ZAC de Vireloup » - Définition des modalités de concertation**

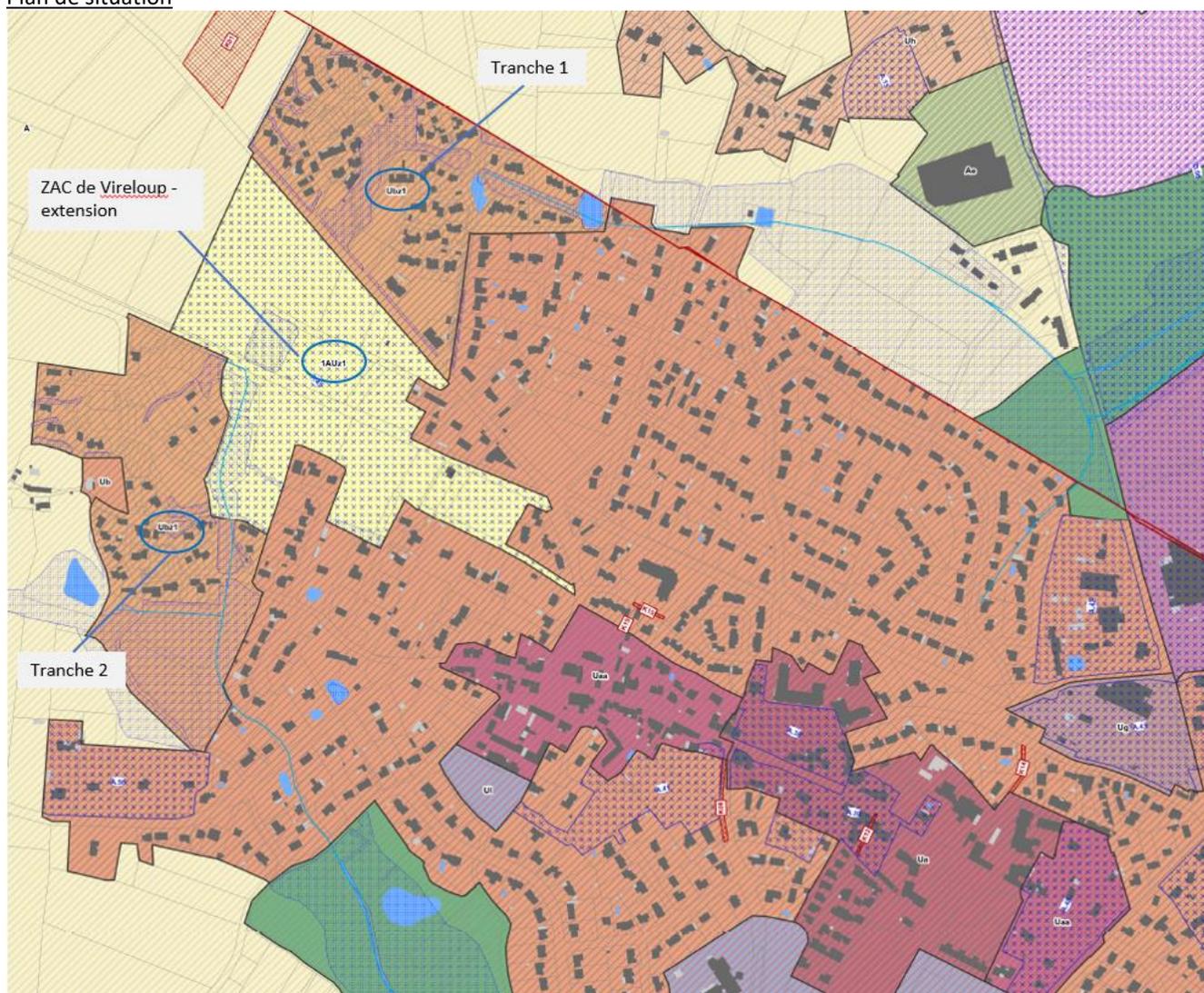
**Contexte**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a été approuvé le 18 décembre 2019 en Conseil Communautaire.

Dans le cadre de son élaboration, et en cohérence avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le PLUI a identifié les secteurs de développement du territoire. Les meilleurs espaces ont été recherchés et priorisés pour permettre le développement urbain en continuité des bourgs, en tenant compte de plusieurs critères (présence d'une zone Natura 2000, discontinuité de l'enveloppe...), et également de la cohérence au regard des choix d'aménagement communaux et intercommunaux déjà amorcés.

Dans cette perspective, sur la commune de Treillières, le secteur « ZAC de Vireloup-extension » a été identifié et classé en zone 1AUz. Ensermé par les premières tranches de la ZAC de Vireloup au nord et au sud (Ubz), situé en limite ouest de zone Ub, le secteur est la continuité d'une opération lancée préalablement à l'approbation du PLUI.

## Plan de situation



Source : CCEG

La ZAC de Vireloup a été créée par une délibération du conseil municipal de Treillières en date du 3 décembre 2004 afin de permettre la réalisation d'une opération d'habitat sur une superficie d'environ 24.6 ha, phasée en tranches échelonnées dans le temps. Le périmètre de la ZAC correspond à l'ensemble des zones Ubz (tranches 1 et 2) et 1AUz (tranches 3 et 4) délimitées sur le règlement graphique.

La justification du site reposait alors sur plusieurs critères :

- Cohérence entre le site et la desserte sur les réseaux permettant de limiter les coûts induits par la création de nouveaux réseaux,
- Création d'une nouvelle entrée à Treillières,
- Intégration d'une nouvelle population avec celle riveraine et mise en place des liaisons multiples avec les commerces et les équipements existants et à venir,
- Rééquilibrage du développement communal qui avait tendance à se développer vers l'est en direction de la RD 537. Le projet de ZAC avait pour ambition de recentrer la ville autour de son cœur historique.

Pour ces raisons, et en cohérence avec les orientations du PADD, le secteur non encore aménagé a été intégré en zone à urbaniser lors de l'élaboration du PLUi.

Suite à son approbation, le PLUi a fait l'objet de plusieurs recours devant le tribunal administratif, dont un recours de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) qui pointait, entre autre, dans sa requête initiale, une insuffisance du rapport de présentation sur l'analyse de l'état initial de l'environnement au motif que le secteur 1AUz de la ZAC de Vireloup n'avait pas fait l'objet d'investigation relative aux zones humides, comme cela avait été fait sur plusieurs zones 1AU et 2AU lors des travaux d'élaboration du PLUi. Le tribunal administratif a, par un jugement en date du 11 juillet 2023, annulé le zonage 1AUz délimité sur la commune de Treillières. Ce jugement emporte retour au zonage antérieur, soit le

zonage 2AUh du PLU de Treillières, qui rend dès lors inconstructibles les terrains inscrits dans les tranches 3 et 4 dont une partie est d'ores et déjà aménagée.

Ce jugement intervient bien que la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ait fait valoir que ce secteur avait fait l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et avait bénéficié de ses propres inventaires environnementaux et des autorisations nécessaires (arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau en date du 6 décembre 2010), ceci préalablement à l'approbation du PLUi. De plus, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, de nouvelles études environnementales ont été menées ultérieurement (inventaire complémentaire de zones humides, bilan de la mise en œuvre des mesures compensatoires, inventaire complémentaire faune-flore) venant conforter sa mise en œuvre opérationnelle. À cet effet un nouvel arrêté préfectoral a été délivré le 25 janvier 2023 autorisant l'aménagement des dernières tranches.

Au vu de ces éléments, il est précisé que la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a contesté le jugement du 11 juillet 2023 en faisant appel de la décision.

S'agissant d'un document « vivant », le PLUi doit nécessairement évoluer pour garantir la cohérence entre planification et projets. Dans cette perspective, il a connu plusieurs procédures d'évolution. Aujourd'hui, pour permettre le développement de la commune de Treillières et la finalisation de cette opération d'aménagement travaillée de longue date ainsi que la délivrance des autorisations d'urbanisme, il convient de prescrire une nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

### **Objet de la modification**

La procédure de modification n°6 portera donc sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone « ZAC de Vireloup – extension ».

**Conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme**, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

- Soit de changer les orientations définies par le PADD,
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

**Par ailleurs, conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme**, cette procédure portant sur une ouverture à l'urbanisation, il convient de justifier de « l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » par le biais d'une délibération motivée de l'organe délibérant.

- **Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone « ZAC de Vireloup - extension » à Treillières au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones**

Le PADD du PLUi approuvé le 18 décembre 2019 fixe **une production de 1080 logements de 2018 à 2030, soit une production moyenne annuelle de 90 logements** pour la commune de Treillières, en tant que pôle structurant.

Au regard de l'analyse des données du service Application du Droit des Sols (ADS) et plus particulièrement l'évolution du nombre d'autorisations par année, on constate une baisse significative et constante du nombre de logements autorisés depuis 2017.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Nombre de logements autorisés</b>	145	131	95	81	73	63	32

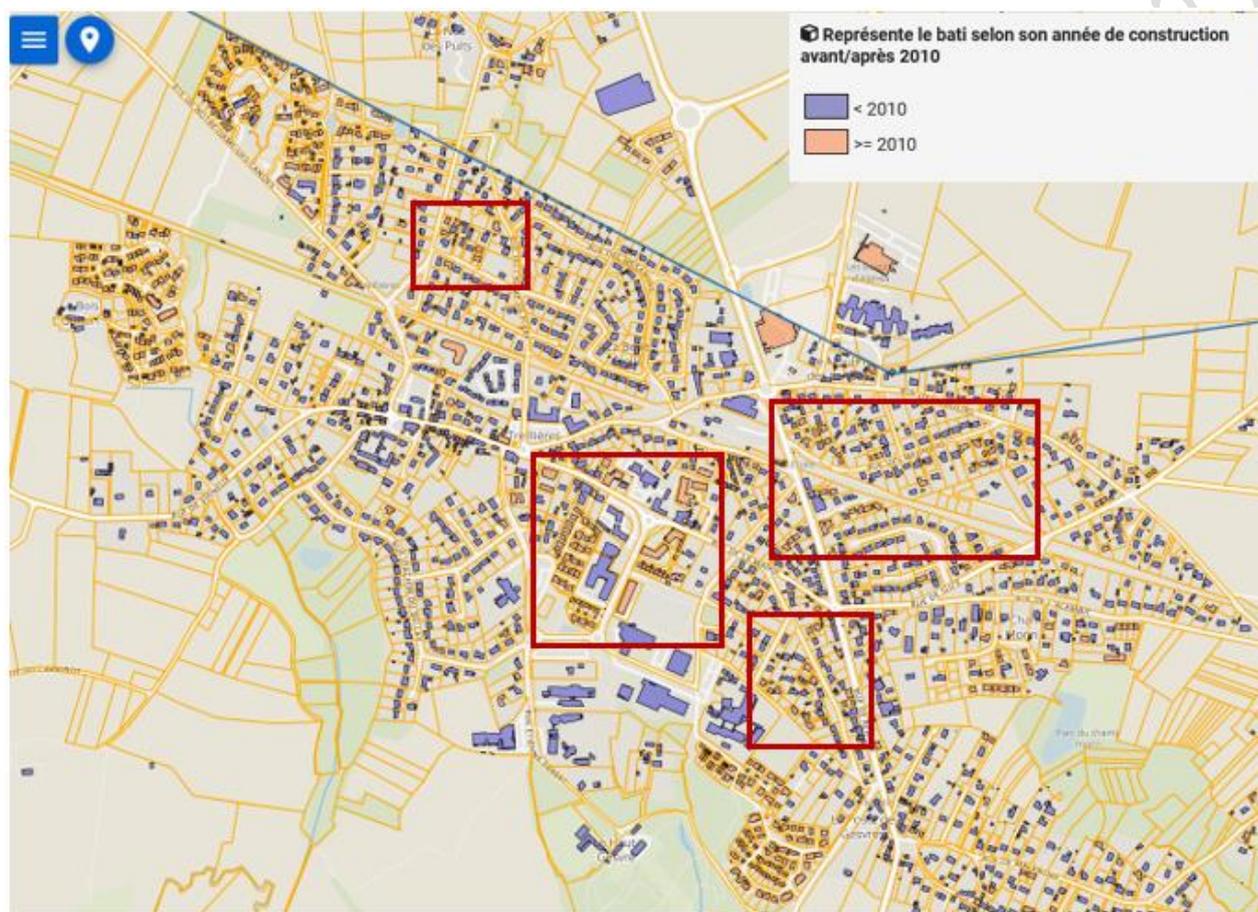
Source : données ADS – CCEG (pour 2023 : compte au 1<sup>er</sup> août 2023)

Ainsi, le nombre de logements autorisés depuis l'approbation du PLUi (décembre 2019) est de **249 logements**.

Il a pu être constaté que sur les dernières années, l'urbanisation s'est recentrée au sein de l'enveloppe du bourg et des hameaux. En effet, en 2017 et 2018 l'urbanisation se répartissait entre le centre bourg (environ 45%), les hameaux (environ 20%) et en extension (environ 35%). Depuis 2019, la construction se concentre plus sur le bourg (environ 60%) conduisant à une limitation de la consommation des espaces agricoles et naturelles, en cohérence avec les orientations du PADD du PLUi qui fixait :

- Un objectif de réduction de 35% de la consommation foncière par rapport aux 10 années précédant son approbation,
- l'accueil à minima de 30% des objectifs de production de logements au sein de l'enveloppe urbaine.

La carte suivante atteste de la part du renouvellement urbain et de la densification dans la production de logement depuis 2010.



Source : Urbansimul

Compte tenu de l'objectif fixé par le PLUi pour la commune et considérant les 249 logements autorisés depuis l'approbation du PLUi (2020-2023), **il reste donc 831 logements à autoriser d'ici 2030.**

Afin d'identifier les secteurs de développement de l'offre en logements, la capacité d'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine a été analysée.

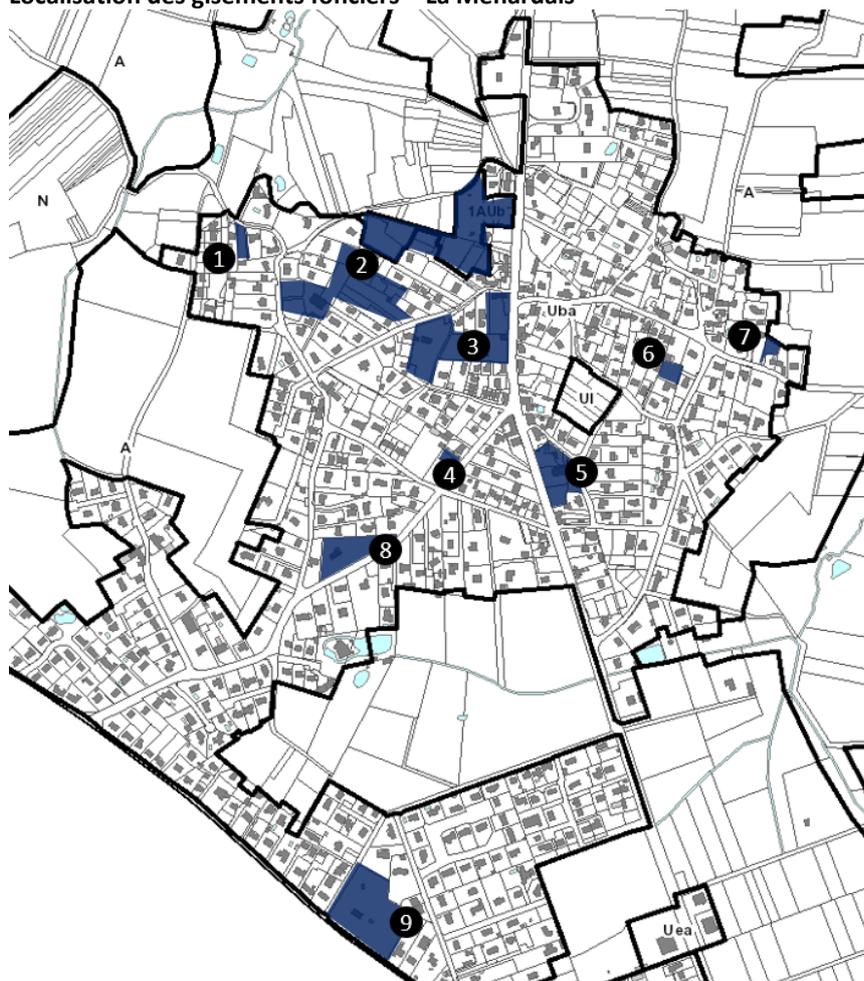
**Les données relatives à la vacance** montrent qu'il n'existe qu'un potentiel très limité ne permettant pas d'offrir une capacité importante. En effet, on observe en 2020 un taux de vacance de l'ordre de 3.5 % du parc. Ce taux très faible est assimilé à de la « vacance résiduelle » (taux < 5%). Il correspond à des situations particulières difficilement mobilisables. La mobilisation des logements vacants n'aura donc qu'un effet très limité en termes de production de logements en renouvellement urbain.

**L'étude du gisement foncier disponible** dans le bourg et la Ménardais a fait l'objet d'une analyse à partir de l'étude menée dans le cadre de la révision du PLH élaborée par la CCEG et visant justement à les identifier mais aussi les qualifier. Cette cartographie a été complétée par une analyse de la faisabilité opérationnelle de chaque secteur permettant d'en évaluer le potentiel quantitatif mais aussi sa capacité à le mobiliser. En effet, l'analyse doit prendre en compte les effets de « rétention foncière » dont les facteurs sont divers :



3		0,3	4	Tranche 2 de la ZAC "BOSQUET DES SOURCES"	moyen terme	80%	3
4	25	1,52	38	Opération en cours de réalisation sur l'ensemble du gisement : 2 permis d'aménager délivrés	court terme	100%	38
5			14	OAP destiné principalement à reconfigurer l'espace public. Urbanisme négocié pour mettre en œuvre une opération de logement au nord de l'OAP (collectif et commerce en RDV). Le reste du secteur est destiné davantage au commerce (reconfiguration du triangle).	moyen terme	80%	11
6	140	1,64	204	OAP visant à favoriser le renouvellement urbain au gré des opportunités (principalement des collectifs comprenant des logements et des commerces en RDC). Accompagnement des porteurs de projet par la commune pour permettre la mise en œuvre de l'OAP. À ce jour, un programme déjà réalisés et 2 projets en perspective. Veille de la commune sur le foncier.	moyen terme	80%	163
7	35	1,8	63	Intervention foncière sur une partie du foncier (Nord) : portage communal, CCEG et EPF	moyen terme	80%	50
8	50	1,7	84	Activité potentiellement mutable. Procédure judiciaire en cours. Pas d'intervention possible de l'EPF. Évolution en cours de l'OAP afin de diversifier la programmation.	long terme	50%	42
9	25	0,35	8	Gisement constitué de plusieurs propriétés foncières, dont certaines occupées par des activités économiques. il n'est pas prévu de relocaliser ces activités. Intervention complexe techniquement et financièrement du fait de l'occupation du foncier.	long terme	50%	4
10	28	0,7	19	OAP à réactualiser du fait du déplacement du CTM qui n'est plus d'actualité. La partie sud de l'OAP est déjà aménagée. Le foncier est en partie public (commune et département) : réflexion à mener sur son devenir en conservant le CTM.	moyen terme	80%	15
11	65	1,9	124	Ensemble constitués de plusieurs propriétés foncières le long de la route de Rennes. Côté Ouest, les propriétaires ne sont pas vendeurs. La commune est attentive à d'éventuelles mutations foncières ou projets. Côté est, la présence d'un garage automobile complexifie le renouvellement urbain. Projet à l'étude au nord.	long terme	50%	62
12		0,1	2	Densification dans le diffus. Pas d'intervention foncière envisagée	long terme	50%	1
13	25	1,2	30	Foncier occupé par un garage automobile. Intervention foncière complexe financièrement.	long terme	50%	15
14	15	0,63	9	Étude de faisabilité en cours. Risque de non-acceptation de la densité	moyen terme	80%	7
15			5	Aménagement en cours	court terme	100%	5
16			2	Aménagement en cours	court terme	100%	2

## Localisation des gisements fonciers – La Ménardais



Source : CCEG- Commune de Treillières - AURAN

Id.	Densité minimale OAP (lgt/hectare)	Superficie (ha)	Potentiel de lgts	Observations	Degré mutabilité		Potentiels de lgts réalisables d'ici 2030
1			1	Densification dans le diffus. Pas d'intervention foncière envisagée	long terme	50%	0,5
2	13	3,02	39	Plusieurs aménageurs propriétaires - moyen terme partie nord - long terme partie sud	moyen terme	80%	31,2
3	13	1,04	13	Propriétaires non-vendeurs.	long terme	50%	6,5
7			1	Densification dans le diffus. Pas d'intervention foncière envisagée	long terme	50%	0,5
6			2	Aménagement en cours	court terme	100%	2
4			1	Densification dans le diffus. Pas d'intervention foncière envisagée		50%	0,5
5	47	0,46	20	Maitrise partielle du foncier. Consultation d'opérateurs en cours afin de mettre en œuvre un programme mixte (logement, services, ...)	court terme	100%	20
8	10	0,45	5	Densification dans le diffus. Pas d'intervention foncière envisagée	long terme	50%	2,5
9		1	20	Propriétaires non-vendeurs.	long terme	50%	10
10			4	Aménagement en cours	court terme	100%	4

En complément, **au sein des hameaux constructibles (Uh), il a été évalué un potentiel de 25 logements nouveaux d'ici 2030.**

La majorité des opérations identifiées dans les enveloppes du bourg et du village de la Ménardais sont envisagées à court et à moyen terme. Les opérations à plus long terme concernent davantage la densification des hameaux restés constructibles au PLUi (Uh). Les opérations prévues dans le centre-bourg participeront du renforcement de l'offre de logements via des opérations ponctuelles de petits collectifs. Selon les secteurs, ces opérations permettront également le développement des fonctions de centralité avec l'implantation de commerces, services, ... en complément des logements comme cela est déjà engagée dans le cœur de ville (exemple rue de la mairie).

À noter que, dans le cadre du PLH, la commune élabore sa stratégie foncière en vue de mieux définir les priorités d'actions et d'interventions. Cette démarche se concentre notamment sur les secteurs d'OAP. Elle peut aboutir au lancement d'acquisition de foncier stratégique, directement ou via des portages fonciers qui peuvent être assuré par l'EPF de Loire Atlantique qui dispose des moyens pour mener ces démarches. Cela permet à la commune de mieux maîtriser le devenir des projets.

Pour les secteurs où les possibilités d'interventions de la puissance publique sont plus complexes, la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) est l'outil le plus adapté pour encadrer leurs devenirs. Les orientations établies (phasage, densité, ...) permettront à la collectivité d'imposer et de travailler avec les éventuels porteurs de projets pour parvenir à un projet urbain cohérent.

**Le potentiel de logements au sein de l'enveloppe urbaine du bourg, village et hameaux peut donc être estimé à 535 logements d'ici 2030.**

Nombre de logements autorisés de 2020 à 2023	249
« Reste » à autoriser d'ici 2030	831
Nombre de logements potentiels dans l'enveloppe urbaine du bourg, village et hameaux	535
Nombre de logements potentiels en BIMBY	117
Nombre de logements potentiels lié au changement de destination	14
<b>Déficit de logement d'ici 2030</b>	<b>165</b>

Considérant ces éléments, il reste donc un déficit d'environ 160 logements à produire d'ici 2030 (soit un peu moins de 2 années de production de logements). L'ouverture à l'urbanisation de la zone « ZAC de Vireloup – extension » tel qu'envisagée par cette modification du PLUi permettra donc de répondre en partie à ce déficit si les secteurs viennent à être aménagés selon les projections estimées.

#### **Diversification de l'offre**

L'aménagement de ce secteur doit en outre permettre de répondre à un enjeu majeur en matière de logement. En effet, au-delà de l'aspect quantitatif, il est démontré par l'étude en cours sur le PLH qu'il est essentiel de proposer une offre diversifiée de logements et notamment en matière de logements locatifs sociaux et en accession sociale. L'opération envisagée sur ce secteur doit justement permettre de répondre à son échelle à cet objectif. Il est donc de l'intérêt public de pouvoir proposer l'aménagement de ce secteur d'habitat pour diversifier l'offre et ainsi permettre un parcours résidentiel complet de la population.

#### **Évaluation environnementale**

Selon l'article R.104-12 du code de l'urbanisme la procédure de modification peut être soumise à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure du cas par cas, s'il est établi que cette modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Considérant les études menées sur le secteur et compte tenu du jugement du tribunal administratif en date du 11 juillet 2023, il a été décidé de réaliser une évaluation environnementale en lien avec cette procédure. Cette évaluation sera menée conjointement à l'élaboration de la notice de présentation de la présente modification.

#### **Modalités de concertation s'appliquant durant la procédure**

Selon l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : (...) b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ; (...).

Selon l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétence ».

Au vu de la concertation déjà réalisée pour l'aménagement de ce secteur en amont de la validation du projet, il est convenu d'organiser pour cette procédure une concertation concernant la modification du PLUi qui se déroulera **du mercredi 11 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 inclus à 16h00**. Cette concertation devra permettre de :

- Informer les habitants de l'objet de la modification du PLUi ;
- Recueillir les contributions et avis.

Les modalités suivantes de concertation ont été fixées :

- Moyens d'information :
  - o Publication d'une note sur le site internet [plui@cceg.fr](mailto:plui@cceg.fr) ainsi que sur le site de la mairie de Treillières,
  - o Mise à disposition d'une note d'information version papier à la mairie de Treillières.
- Moyens d'expression
  - o Mise à disposition d'un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée à la mairie de Treillières aux heures et jours habituels d'ouverture. Les remarques pourront également être adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes ou à l'adresse mail [plui@cceg.fr](mailto:plui@cceg.fr) en précisant « Modification n°6 du PLUi ». Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées aux registres mis à disposition du public.

A l'issue de la concertation, son bilan sera tiré par le conseil communautaire. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique avec les avis des personnes publiques associées (PPA).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de prescrire la modification n°6 du PLUi.

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, MOTIVE l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « ZAC de Vireloup – extension » à Treillières, au regard des justifications exposées ci-dessus.**  
**PRESCRIT la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour permettre la finalisation des tranches 3 et 4 de la ZAC de Vireloup, opération dénommée Bosquet des Sources, à Treillières.**  
**DÉCIDE de réaliser une évaluation environnementale,**  
**FIXER les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation comme déterminés ci-dessus,**

**Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme,** la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCEG et à la mairie de Treillières durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

**Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme,** la présente délibération, accompagnée du projet de modification du PLUi, sera notifiée pour avis au préfet de LOIRE-ATLANTIQUE, aux personnes publiques associées (PPA) mentionnés aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code, ainsi qu'à la mairie de Treillières, avant le début de l'enquête publique.

En application de l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

▪ **Délégation du droit de préemption à l'EPFLA pour des parcelles situées à Casson**

**Contexte :**

Face à la raréfaction du foncier et aux objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), les communes élaborent actuellement leur stratégie foncière afin d'identifier et caractériser les gisements fonciers disponibles permettant la mise en œuvre de stratégies d'intervention foncière ciblées. Une des stratégies d'intervention pour une maîtrise du foncier est notamment la préemption des biens.

Lors de l'approbation du PLUi le 18 décembre 2019, le droit de préemption urbain sur les zones U et AU a été délégué aux communes à l'exception des zones Ue et Aue.

Dans un contexte budgétaire resserré pour les communes, celles-ci souhaitent de plus en plus faire appel à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) pour préempter les biens et réaliser un portage foncier.

La CCEG étant titulaire du droit de préemption urbain, les communes ne peuvent pas le déléguer directement à l'EPFLA. Il revient à la CCEG de prendre une nouvelle délibération déléguant le droit de préemption urbain à l'EPFLA. Il a ainsi été constaté que le délai de deux mois imparti pour préempter permet difficilement d'obtenir dans ce laps de temps une décision du Conseil Communautaire visant à déléguer à l'EPFLA le droit de préemption urbain sur le bien ou l'ensemble immobilier faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Ainsi, la commune de Casson a fait une demande auprès de la CCEG pour déléguer le droit de préemption à l'EPFLA d'un ensemble immobilier d'une surface de 15a69ca composé de deux parcelles, à savoir AL 147 et 148 sises à CASSON, respectivement 78 et 64 rue des moulins. La parcelle AL 147 comprend une construction à usage d'habitation et dépendance et la parcelle AL 148 est le jardin attenant avec une dépendance. Ces parcelles sont grevées d'un emplacement réservé A01 « Équipement Public ».

Les propriétaires actuels souhaitent vendre leur propriété. La commune, ayant pris connaissance de cette information, a entamé des discussions avec eux en vue d'une acquisition amiable. Cette démarche s'explique par l'emplacement stratégique de la propriété, au cœur du bourg, à proximité de la mairie et de la salle municipale, ainsi que par la présence de l'emplacement réservé au profit de la commune.

Par la suite la commune a décidé de solliciter l'EPFLA pour poursuivre les négociations amiables, procéder à l'acquisition et réaliser un portage foncier.

Ainsi, l'EPFLA mène actuellement des discussions avec les propriétaires concernés. L'issue de ces négociations amiables étant incertaine, la commune souhaite que le droit de préemption urbain puisse être délégué à l'EPFLA assurant ainsi la possibilité, si nécessaire, d'exercer ce droit dans les délais légaux.

La localisation et la photo de l'ensemble immobilier sont présentées ci-après :



Une cartographie du périmètre de délégation du droit de préemption urbain partielle de la commune tenant compte de la demande est annexée à la présente note.

➤ **Le Conseil Communautaire est invité à :**

**AUTORISER** sur le territoire de la commune de CASSON l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique, en lieu et place de la commune, sur les parcelles AL 147 et 148, localisées sur la cartographie jointe.

**AUTORISER** la modification du périmètre de délégation du droit de préemption urbain partielle de la commune de CASSON, institué par délibération du 18/12/2019, comme indiqué sur la carte annexée à la présente note.

## 7. Prévention et Gestion des Déchets

Vice-président Patrice PINEL

### ▪ Rapport sur le prix et la qualité du service public 2022

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Locales renforçant la transparence de la gestion intercommunale,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des Services Publics Locaux du 21 septembre 2022

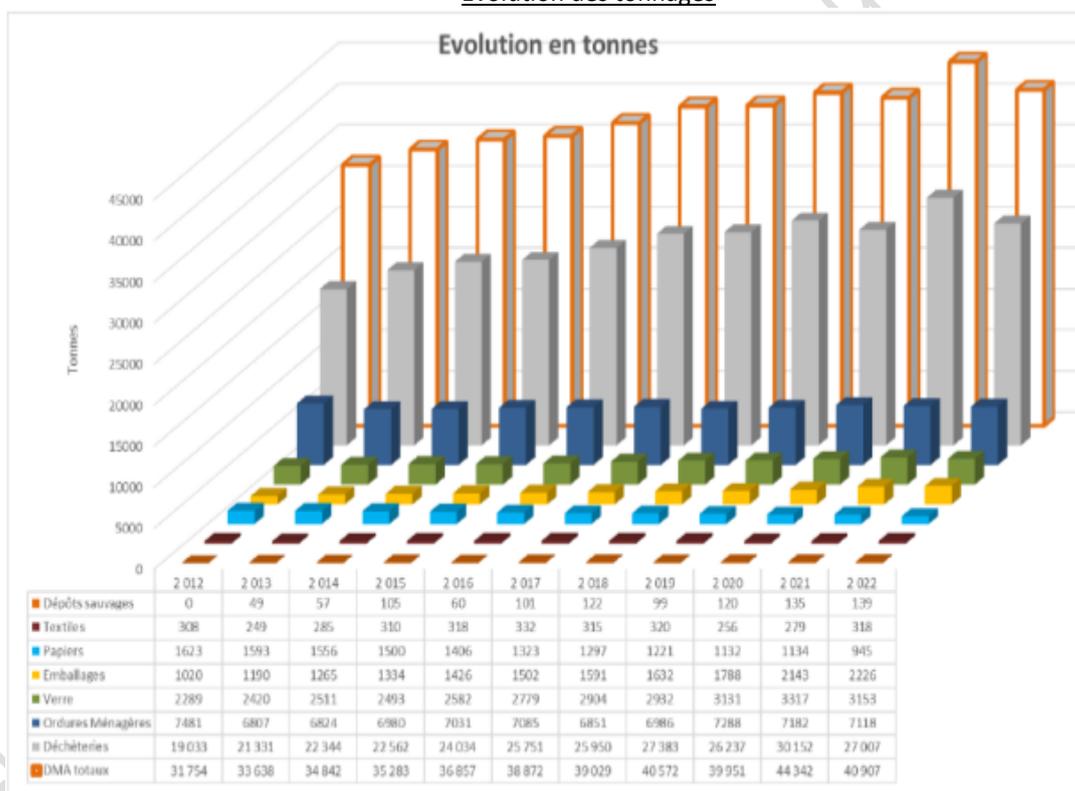
Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est présenté au Conseil communautaire conformément au document mis en consultation.

L'activité du SPPGD concerne 26 000 ménages et 1 400 assimilables, soit 27 400 usagers. La gestion est assurée par la CCEG et le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique. La CCEG gère la collecte par le prestataire VEOLIA, pour la collecte porte à porte des ordures ménagères et des emballages et les apports volontaires du verre et du papier. Les hautes caisses des sept déchèteries sont gérées par la société de réinsertion Tribord. Le SMCNA gère l'enfouissement des déchets et l'évacuation des emballages, du verre, du papier, des encombrants et des déchets spéciaux issus des déchèteries vers les filières de tri, de traitement et de recyclage. Les activités de prévention sont partagées entre la CCEG et le SMCNA en fonction des sujets. À titre d'exemple, le compostage individuel est géré par la CCEG et le compostage collectif par le SMCNA.

L'année 2022 a été marquée par :

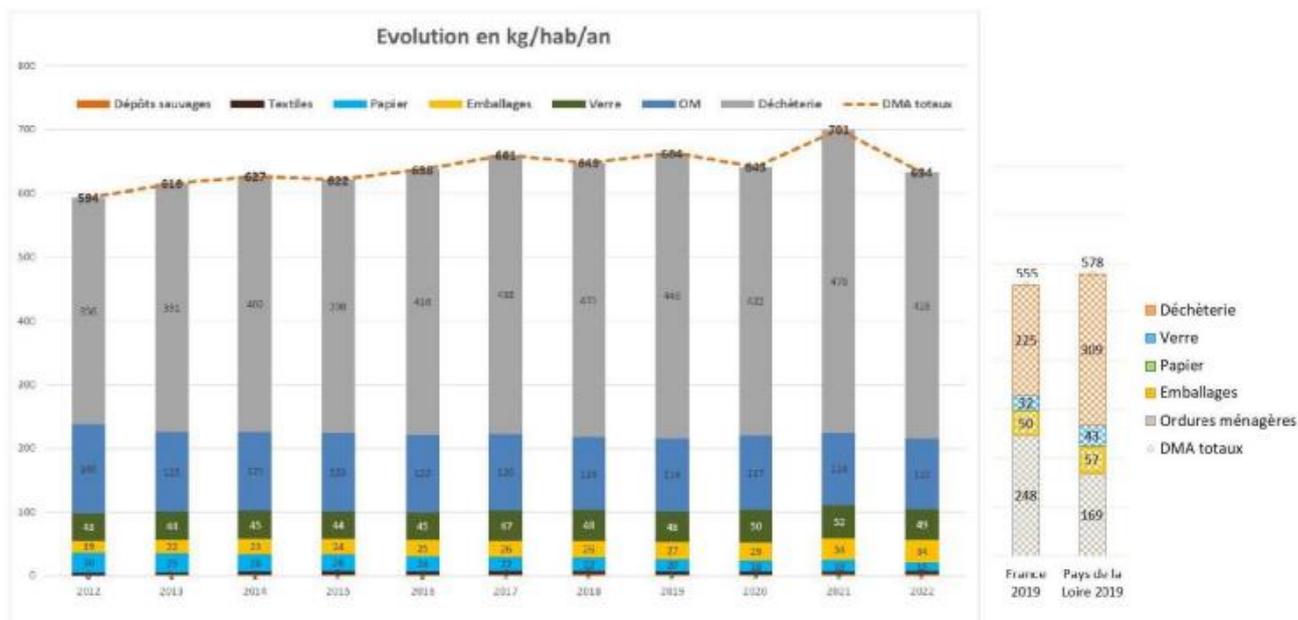
- la forte hausse des tarifs depuis la mise en place de la redevance incitative (+ 25 %, soit environ 40 €/foyer/an)
- la rencontre avec les porteurs d'initiatives en faveur de la réduction des déchets
- la concertation citoyenne sur les déchets, restituée en décembre
- l'incendie dans le local des peintures et solvants à la déchèterie de Grandchamp-des-Fontaines, qui a nécessité de fermer le local pendant près d'un an, en raison de la difficulté à trouver du personnel compétent pour évacuer les produits
- l'adoption de la stratégie de gestion des biodéchets qui sortiront des ordures ménagères des habitants
- la recrudescence des actes de vandalisme entraînant des retards et des fermetures temporaires dans les déchèteries
- le projet de réhabilitation et la remise aux normes de la déchèterie de Nort-sur-Erdre ; les travaux ont été réalisés en 2023.

### Évolution des tonnages



Le ralentissement de la hausse des volumes s'explique par le retour au niveau d'avant la crise Covid du dépôt en déchèterie.

## Évolution des ratios



La baisse est principalement liée aux dépôts de gravats en déchèteries. La production de déchets demeure supérieure aux moyennes nationales.

Les actions de prévention sont les suivantes :

- l'opération « une formation, un composteur à 20 € » (708 personnes formées en 2021, 485 en 2022)
- le compostage entre voisins (trois nouveaux sites à Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars et Treillières en 2022)
- le compostage en restauration scolaire (huit sites en fonctionnement, dont trois en collecte séparée pour compostage ou méthanisation)
- le Repair café (150 bénévoles)
- la diffusion des autocollants Stop Pub (2 500 autocollants par an distribués aux nouveaux arrivants)
- avec le SMCNA, la location de broyeur à moitié prix (140 bons en 2021 et 116 bons en 2022), l'aide à l'achat d'un kit mulching (13 bénéficiaires en 2022), le don de bois de chauffage récupéré en déchèterie (18 tonnes retirées par les habitants en 2022), la recyclerie Nord Atlantique (collecte en déchèterie - 31 tonnes - et apports directs à la boutique - 183 tonnes), les zones de don itinérantes pour les matériaux de construction, et pour 2023, des zones de dons de matériel de bricolage (restes de peintures, de ciment, etc. la première installation est prévue à Grandchamp-des-Fontaines).

La concertation citoyenne a dégagé sept thématiques :

- la sensibilisation à la prévention et au tri
- l'encouragement des comportements et des activités, en lien avec la consommation responsable
- la stratégie de réduction des biodéchets
- la stratégie pour les déchèteries
- la tarification
- la transparence et la communication
- la collecte.

La stratégie 2023/2030 se traduit par quatre grands leviers :

- Un plan biodéchet territorial (compostage pour tous) : pour capter les biodéchets du bac des ordures ménagères, pour réduire l'apport des déchets verts en déchèterie  
→ Objectif : distribuer 1000 composteurs individuels par an et vingt sites de compostage partagés par an d'ici à 2030 (\*).
- Un plan déchèterie pour gagner en performance (nouvelle filière REP, réduire les tonnages des professionnels, etc.), réserver l'accès aux seuls usagers du territoire  
→ Objectif : organiser un réseau des déchèteries de proximité performant et facilitant le réemploi des produits, les nouvelles filières de recyclage.
- Un plan de prévention pour accompagner les usagers à modifier leur comportement : recyclerie, ré-emploi, don, réparation  
→ Objectif : réduire les déchets ménagers de 800 tonnes par an d'ici à 2026.

- Un plan d'optimisation du service de collecte et de son mode de tarification pour mieux s'adapter aux comportements actuels des usagers : conteneurisation, modification de la taille du bac pour diminuer la redevance  
→ Objectif : rendre un service de qualité à l'utilisateur et faire évoluer la redevance déchets tout en limitant la hausse des coûts.

(\* ) Il est probable que ce nombre ne sera pas atteint en raison de la difficulté à trouver des volontaires.

#### Indicateurs financiers – matrice « compta-coût »

	2021		2022	
	k€ TTC (arrondi)	€ TTC/habitant	k€ TTC (arrondi)	€ TTC/habitant
Dépenses	6 982	110	7 334	115
Recettes propres au service	1 417	22	1 733	27
<b>Coût aidé du service public</b>	<b>5 565</b>	<b>88</b>	<b>5 601</b>	<b>87</b>
Niveau de financement (contribution des usagers) :				
REOM (facturation des professionnels en déchèterie inclus)	4 548	72	5 938	92
Ecart entre coût et financement en €	-1017	-1	337	5
Ecart entre coût et financement en %	<b>-18 %</b>		<b>6 %</b>	

#### Comparaison avec les référentiels nationaux (modèle ADEME)

	OMR	Emballages Papiers	Verre	Déchets des déchèteries	Autres flux	TOTAL
Coûts aidés CCEG € HT /hab (2020)	25 €	8 €	1 €	33 €	1 €	68 €
Coûts aidés CCEG € HT /hab (2021)	29 €	6 €	2 €	42 €	1 €	80 €
Coûts aidés CCEG € HT /hab (2022)	33 €	6 €	2 €	44 €	1 €	81 €
Référentiel national – Milieu mixte à dominante rurale <sup>(1)</sup>	53 €	13 €	1,4 €	27€	5,4	99,4 €
Référentiel national – Tout milieux <sup>(1)</sup>	51 €	12,4 €	1,5 €	27,7 €	4,5	97,1€

(1) Générateur du référentiel 2020

Le conseil d'exploitation a donné un avis favorable le 13 septembre 2023.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets qui sera transmis aux communes adhérentes.**

#### 8. Équipements et infrastructures

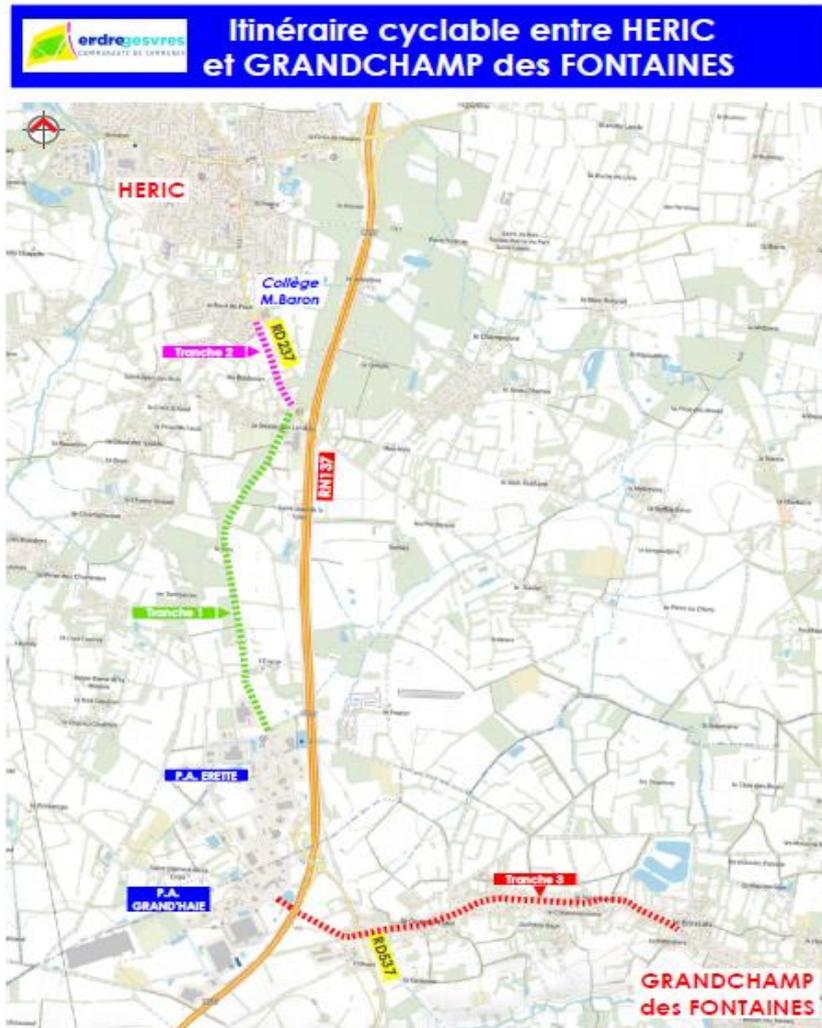
Vice-président Sylvain LEFEUVRE

- **Attribution du marché de travaux « commune de Héric – Itinéraire cyclable Héric – Grandchamp des Fontaines - tranche 2 »**

L'objet des travaux concerne la liaison douce Bosse des Landes – collègue Marcelle Baron à Héric le long de la route départementale 237 sur un linéaire de 550 m environ.

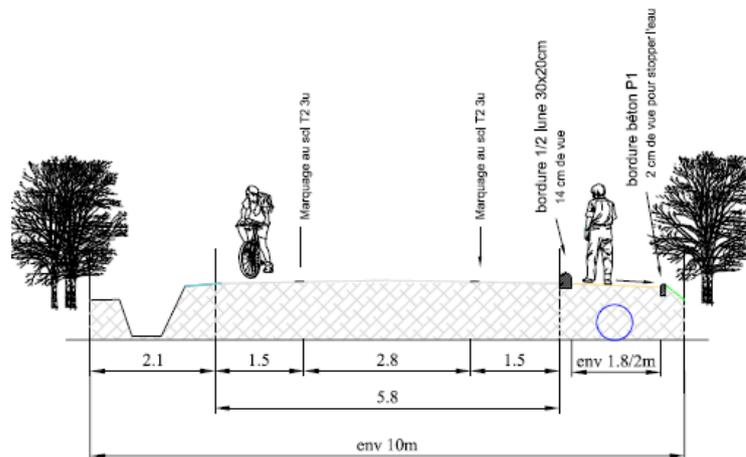
Cette liaison est la poursuite des aménagements réalisés sur voie communale en sortie du parc d'activités de l'Erette jusqu'à l'intersection de la Bosse des Landes (CVCB et chicanes récemment réalisées).

Plan de situation de l'aménagement (tranche 2) sur l'itinéraire complet :



Le projet consiste en la création d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur 550 mètres avec une liaison piétonne en parallèle nécessitant le busage de fossés sur 400 mètres environ.

Coupe de principe :



La particularité de cette opération est de réaliser sur le cheminement latéral un revêtement roulant avec liant végétal de couleur marron s'éclaircissant rapidement beige. Ce revêtement environnemental est de confort roulant comparable à celui des enrobés.

**Maîtrise d'œuvre** : C2i

**Estimation du maître d'œuvre** : 305 750.00 € HT

**Rappel de la procédure :**

Mode de passation : procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Envoi à la publication : Ouest France et BOAMP 30 juin 2023

Date limite de remise des offres : 28 juillet 2023 à 12:00

Réunion de la commission consultative des marchés : 13 septembre 2023

Nombre d'offre(s) reçue(s) : trois (une offre irrecevable car concernait une autre consultation)

Nombre d'offres analysées : deux

**Proposition de la commission consultative des marchés du 13 septembre 2023 pour l'entreprise retenue :**

Entreprise retenue : EIFFAGE ROUTES SUD OUEST (agence Pays de la Loire)

Montant de l'offre : 258 292.90 € HT (note 60/60)

Note de l'entreprise sur la valeur technique de l'offre : 39/40

Note totale : 99/100

*Jean-Pierre JOUTARD remercie la CCEG pour cette réalisation, très attendue par les habitants d'Héric, qui améliorera de façon notable la sécurité des piétons et des cyclistes.*

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**  
**ATTRIBUE le marché de travaux « commune de Héric – Itinéraire cyclable Héric – Grandchamp des Fontaines - tranche 2 à l'entreprise EIFFAGE ROUTES SUD OUEST (Agence Pays de la Loire) - montant 258 292.90 € H ;**  
**AUTORISE M. Le Président à signer l'acte d'engagement du marché et à prendre toutes mesures liées à leur exécution dans le cadre des clauses des contrats.**

## 9. Développement économique

Vice-président Philippe EUZENAT

### ▪ Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Pancarte à Nort-sur-Erdre

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Pancarte à Nort-sur-Erdre a été créée par délibération du 22 mai 2000.

À ce jour, les programmes et les aménagements de la ZAC ont été entièrement réalisés, en respect du programme d'urbanisme prévu au dossier de création – réalisation de la ZAC.

Considérant par conséquent que le périmètre, le programme global prévisionnel des constructions et le régime dérogatoire de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement ne sont plus d'actualité, il est proposé de supprimer la ZAC en application de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme qui dispose que « la suppression d'une ZAC est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone ».

Les équipements publics prévus et nécessaires au fonctionnement de la zone ont été réalisés, et ont été intégrés dans le patrimoine des personnes publiques compétentes pour les gérer.

Le projet de programme global de constructions prévu dans la ZAC a été réalisé.

La ZAC de la Pancarte peut donc être supprimée, en vertu de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme qui dispose que « la suppression d'une ZAC est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L.

311-1, pour créer la zone ».

La Commune de Nort-sur-Erdre a donné un avis favorable à cette suppression.

L'entrée en vigueur de l'acte de suppression de la ZAC a pour effet :

- Le retour au régime général de la fiscalité de l'urbanisme, ce qui conduit au rétablissement de la part communale de la Taxe d'Aménagement.
- Le secteur demeurera soumis aux règles du PLUi en vigueur (zonage : UEZ).

- Les cessions de terrains consenties dans le secteur anciennement couvert par la ZAC ne seront plus soumises à un cahier des charges de cession de terrain (au sens de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme). Les cahiers des charges d'ores et déjà signés avec les constructeurs de la zone deviendront caducs sauf pour ce qui concerne leurs stipulations contractuelles.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE :**
- **La suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de la Pancarte 1 à Nort-sur-Erdre.**
  - **La suppression de la ZAC aura pour effet de rétablir le régime de droit commun de la perception de la taxe d'aménagement sur son périmètre.**
  - **La présente délibération fera l'objet de publicité et d'information édictée par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme :**
    - **La délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres.**
    - **Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.**
    - **Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC pourra être consulté.**

▪ **Signature d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) pour la réalisation d'un giratoire à la Pancarte**

**Contexte**

La société FONCIÈRE CHABRIÈRES est propriétaire d'une unité foncière d'une superficie de 35 025 m<sup>2</sup> (parcelles cadastrées AV n°150, 152, 153 et 159) située à Nort-sur-Erdre (44390), rue de Bretagne à l'intérieur du périmètre de l'ancienne ZAC dite de la Pancarte dont la décision de suppression a été prise par délibération du conseil communautaire datée du 27 septembre 2023.

Ce terrain est inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Erdre & Gesvres en zonage UEZ2, à vocation économique. Il sert d'ores et déjà d'assiette à un supermarché d'une superficie 4936 m<sup>2</sup> de surface de plancher ainsi que d'une cellule commerciale de 1477 m<sup>2</sup>. Une station-service et une station de lavage sont également implantées dans cette zone économique, le tout avec aires d'accès, de circulation, de stationnement et espaces verts.

La société FONCIÈRE CHABRIÈRE envisage aujourd'hui de réaliser une extension de son centre commercial, et de créer trois cellules commerciales, ainsi qu'un garage, et des places de stationnement nécessaires pour subvenir aux besoins des futurs usagers du programme.

Au regard de l'ampleur de ce projet commercial et pour en assurer la desserte, il s'avère nécessaire de réaliser un nouveau giratoire sur la RD 178. Cet équipement permettra également :

- De fluidifier le trafic autour de la zone commerciale de la Pancarte,
- De retravailler l'entrée de ville de Nort-sur-Erdre autour de ce futur projet,
- D'anticiper les liaisons douces par un franchissement sécurisé de ce futur carrefour,
- De sécuriser la desserte du lotissement d'habitations situé en face de la zone commerciale.

**Cadre juridique du Projet Urbain Partenarial**

En application de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article [L. 332-15](#), le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les lotisseurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, **une convention de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.**

La Communauté de communes Erdre et Gesvres (CCEG) étant l'autorité compétente en matière de PLUi, c'est elle qui se trouve compétente pour conclure les conventions de PUP. De plus, au titre de sa compétence en matière de développement économique, **c'est la CCEG qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux du giratoire, après accord du Département de Loire Atlantique par une permission de voirie.**

**La répartition de la prise en charge du coût du giratoire a été déterminée, en application des principes de causalité et de proportionnalité énoncés à l'article L. 332-11-3 sus visé, comme suit :**

- **50 % à la charge de la société FONCIÈRE CHABRIÈRES, dans la mesure où la réalisation de l'extension du centre-commercial est la cause de la réalisation du giratoire et où 50 % environ des flux de circulation autour de ce giratoire seront générés par les usagers du centre-commercial,**

- **50 % à la charge des collectivités territoriales :**

**Une convention spécifique sera adoptée entre la commune, la communauté de communes et le département (le cas échéant), afin de répartir les clés de répartition sur le futur giratoire.**

#### **Programme de construction envisagé**

Le terrain devant servir d'assiette au projet d'extension du centre-commercial est situé sur le parc d'activités de la Pancarte 1 à Nort-sur-Erdre et correspond aux parcelles cadastrées AV n°150, 152, 153 et 159, pour une contenance globale de 35 025 m<sup>2</sup>.

La société FONCIÈRE CHABRIÈRES souhaite réaliser sur ce terrain 3 cellules commerciales d'environ 3167 m<sup>2</sup> de Surface De Plancher (SDP), ainsi qu'un garage de réparation automobile (pneumatique, pare-brise, entretien courant...) d'environ 841 m<sup>2</sup> de SDP, et un réaménagement des parkings existants. Un parking complémentaire sera également créé à proximité des moyennes surfaces, afin d'accueillir le public.

#### **Le giratoire**

Le projet implique la réalisation d'un giratoire sur la RD 178 présentant les caractéristiques suivantes :

- Rayon général du giratoire : 12.00 m
- Largeur de l'anneau : 7.00 m
- Ilot central : non franchissable rayon 2.70 m et anneau franchissable 2.30 m
- Nombre de branches : quatre dont une permettant le raccordement de la rue de Bretagne à la RD 178.
- Traversée piétonne : quatre dont une sur plateau surélevé.
- Prise en compte des deux roues par marquage sur l'anneau.
- Aménagement en agglomération vitesse limitée à 50 km/h.

Son coût prévisionnel est estimé à **250 000 € HT**.

#### **Participation de la société FONCIÈRE CHABRIÈRE**

Étant donné que le giratoire aura essentiellement pour vocation de desservir le centre-commercial étendu, et que ce giratoire n'aurait pas été réalisé sans ledit projet, il est prévu que **le constructeur participe à hauteur de 50% du cout global des travaux**. Le restant du coût du giratoire sera réparti entre les collectivités territoriales : commune, CCEG, et département (le cas échéant), qui fera l'objet d'une convention de participation indépendante de la convention de PUP.

Le montant de la participation du constructeur au coût du giratoire s'élève donc à **125 000 €**.

#### **Éléments de calendrier**

Le pétitionnaire s'engage à verser le montant de la participation prévue par la présente convention, selon l'échéancier suivant :

- À l'obtention du permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale purgé de tout recours, tout retrait et tout déféré préfectoral : 50% soit la somme de 62 500€
- Le solde après achèvement des travaux du giratoire au vu du bilan financier de l'opération sur la base des dépenses réelles constatées.

La CCEG s'engage à inscrire dans ses budgets le financement nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'article 4 et à achever la réalisation de l'équipement public dans un délai de 36 mois à compter de la signature de la présente convention. La réalisation des travaux devra être coordonnée avec ceux du Constructeur, sous réserve du respect des conditions suspensives prévues à l'article 10 de la convention (cf. ci-après).

En cas de non-réalisation à cette date, les parties conviennent de se réunir et décider de la suite à donner au projet.

#### **Exonération de la Taxe d'Aménagement**

Conformément au cadre juridique du PUP, les constructions édifiées sur le terrain d'assiette de l'opération sont exonérées de plein droit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Cette exonération est établie pour 10 ans.

#### **Conditions suspensives**

La convention de PUP ne deviendra définitive qu'après levée de l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

- Purge de tout recours sur la Délibération du Conseil Communautaire approuvant la présente convention,
- Obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires au projet décrit à l'article 3, par le Constructeur, purgée de tout recours, tout retrait et tout déféré préfectoral,
- Obtention de la permission de voirie par le Département pour la réalisation du giratoire.

Au plus tard dans un délai de trente-six (36) mois à compter de ce jour.

- En application des articles susvisés et compte tenu des besoins en équipements publics induits notamment par le projet d'extension du centre-commercial, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** :
- l'institution du périmètre de PUP,
  - les stipulations de la convention de PUP ci-annexée,
  - la signature de la convention par le Président.

## 10. Gestion des ressources et mutualisation des moyens

Vice-président Dominique THIBAUD

### ▪ Modification tableau des effectifs

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs telle que proposée :

#### Création postes non permanents

SERVICE	EMPLOI	CADRE EMPLOI	QUOTITÉ	DATE EFFET	DURÉE	MOTIF
Technique	Renfort (agent entretien)	Adjoint technique	35h	20/06/2023	01/09/2023	Besoin occasionnel (régularisation)
Transport	Accompagnateurs de car	Adjoint technique	08h 03min annualisé	01/09/2023	31/08/2024	Besoin occasionnel, 3 postes à créer
Transport	Accompagnateurs de car	Adjoint technique	03h 14min	01/09/2023	31/08/2024	Besoin occasionnel, 1 poste à créer
Transport	Accompagnateurs de car	Adjoint technique	06h 28min	01/09/2023	31/08/2024	Besoin occasionnel, 4 postes à créer
Transport	Accompagnateurs de car	Adjoint technique	12h 28min	01/09/2023	31/08/2024	Besoin occasionnel, 2 postes à créer
TECHNIQUE	Agent technique	Adjoint technique	35h	01/09/2023	4 mois	Besoin saisonnier, 2 postes
Informatique	Technicien informatique	Technicien	35h	04/09/2023	30/09/2023	Besoin occasionnel

#### Création postes permanents :

SERVICE	EMPLOI	CADRE EMPLOI	QUOTITÉ	DATE EFFET	MOTIF
Habitat	Chargé de mission Habitat	Cat A Attaché/Ingénieur ou Cat B	35h		Poste permanent
Transport	Accompagnateurs de car	Adjoint technique	12h 28min	01/09/2023	Modification temps de travail >10 % de 2 postes permanents
Transport	Accompagnateurs de car	Adjoint technique	06h 28min	01/09/2023	Modification temps de travail >10 % de 3 postes permanents
Transport	Accompagnateurs de car	Adjoint technique	08h 03min	01/09/2023	Modification temps de travail >10% de 1 poste permanent
Technique	Agent d'entretien	Grade Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h		Création poste permanent suite avancement grade

Technique	Agent d'entretien	Adjoint technique	35h		Création poste permanent
CLIC	Assistant administratif	Rédacteur	35h		Création poste permanent suite promotion interne

Postes permanents à supprimer :

SERVICE	EMPLOI	CADRE EMPLOI	QUOTITÉ	DATE EFFET	MOTIF
Transport	Accompagnateurs de car	Adjoint technique	06h 35min	01/09/2023	4 postes permanents à supprimer
Transport	Accompagnateurs de car	Adjoint technique	07h 41min	01/09/2023	1 poste permanent à supprimer
Transport	Accompagnateurs de car	Adjoint technique	07h 51min	01/09/2023	1 poste permanent à supprimer

*Philippe EUZENAT rappelle le salon des Ecolabs' le vendredi 13 et le samedi 14 octobre prochains. Les élèves de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> seront accueillis le vendredi matin pour une sensibilisation aux métiers de l'écoconstruction, et un atelier est organisé pour les demandeurs d'emploi l'après-midi. L'inauguration aura lieu le vendredi à 18h30 à la halle multifonctions d'Héric.*

---

**La séance est levée à 21 h 30.**

---